

**Procès-Verbal de la Réunion
Du Conseil municipal
de la Commune de Lorette
du 7 Mars 2022
à 20 heures
A la salle Jean Rostand**

☺☺☺☺☺

PRESENTS :

M. TARDY Gérard, MME VERGER Eliane, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, M. MATHIVET Thierry, MME FAYELLE Chantal, M. RICCI Patrick, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

ABSENTS / EXCUSES :

MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME BREGAIN Patricia, MME PINTACORONA Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

PROCURATIONS DE :

MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle
M. BAILLY Camille à M. RAIA Gilles
MME BREGAIN Patricia à MME VERGNAUD Evelyne
M. MASSON Dominique à MME VERGER Eliane
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

La Présidence de séance a été assurée par le Maire, Monsieur Gérard TARDY. Le quorum a été atteint pour le vote de chaque délibération. Le quorum était fixé à 10 conseillers présents (plus d'un 1/3 des membres en exercice).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Georges VIGNE, décédé très récemment, qui a exercé ses fonctions de conseiller municipal pendant 5 mandats jusqu'au dernier renouvellement en 2020. Tout en saluant son investissement pour la Commune, Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Georges VIGNE, doyen lors du dernier mandat, n'avait pas souhaité se représenter en 2020. Une minute de silence est respectée par l'ensemble des membres du conseil municipal et du public.

Il précise qu'il convient d'avoir également une pensée pour l'ensemble des victimes et des déplacés dans le conflit en cours russo-ukrainien.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 Janvier 2022.

Il est approuvé à la majorité des membres présents.

Votes « contre » de M. Julien LEQUEUX, MME Amelle GASSA, M. Dominique DI GUSTO, MME Yaren ACAR.

Monsieur le Maire propose de nommer un secrétaire de séance. Ce sera MME Delphine BERTOMEU.



Monsieur le Maire précise que les points 1, 2 et 3 seront présentés par MME Eveline ORIOL.

2022-03-18- DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022

MME Eveline ORIOL présente le Débat des Orientations Budgétaires (DOB) qui constitue un programme d'intention. Elle indique que le vote du budget primitif devra avoir lieu avant le 15 avril 2022 et que les éléments du débat pourront être révisés quand le budget primitif sera adopté.

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB), qu'il souhaite soumettre à l'assemblée pour en débattre.

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire vous rappelle que si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat des Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Monsieur le Maire vous rappelle par ailleurs que par délibération en date du 14 décembre 2021, la Commune a été autorisée à engager, liquider et mandater dans l'attente du vote primitif, 25% des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Une circulaire du 30 novembre 2015 n° ELISE 15-029621-D fixe les orientations prévues par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe

délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi et être transmis au représentant de l'état, et être publié. Pour les communes, il doit être désormais transmis sous quinze jours au président de l'EPCI dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu désormais à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire modifie la partie réglementaire du CGCT.

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

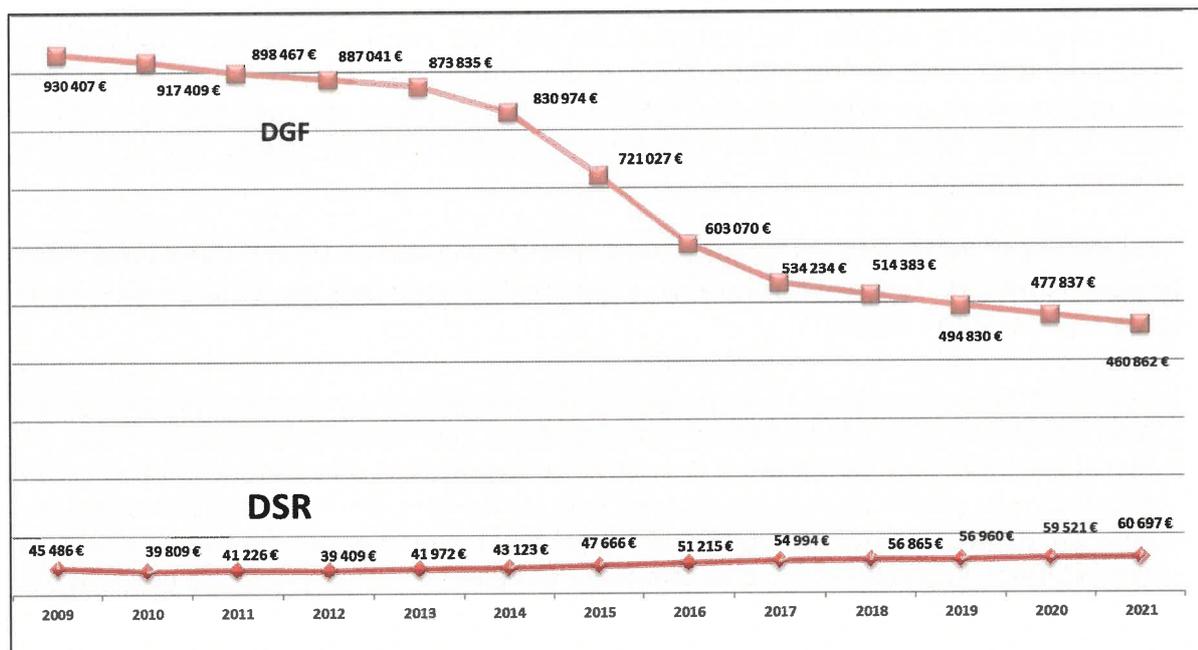
A. Les concours financiers de l'Etat

La Ville de Lorette perçoit des dotations de l'Etat : la Dotation forfaitaire (DGF) et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Le montant cumulé de ces dotations est en constante baisse depuis 2009 à Lorette (-45% par rapport à 2009 dont - 33% introduite par le Pacte de confiance et de responsabilité qui a créé une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et -12% liée au gel des dotations introduit en 2011). La perte cumulée pour la Commune, depuis 2009 est de 4,0 millions d'euros environ.

La loi de Finances 2022 a prévu le maintien de l'enveloppe globale servie au bloc communal et aux départements au titre de la DGF. (26, 8 milliards d'euros)

Pour 2022, à Lorette, la baisse de la DGF peut être estimée à 15 000 € environ (- 3%). Le montant estimé est de 445 862 € en 2022 pour Lorette. En effet, un redressement est appliqué pour Lorette dû au mécanisme d'écrêtement prévues pour les communes dotés d'un potentiel fiscal plus élevé.

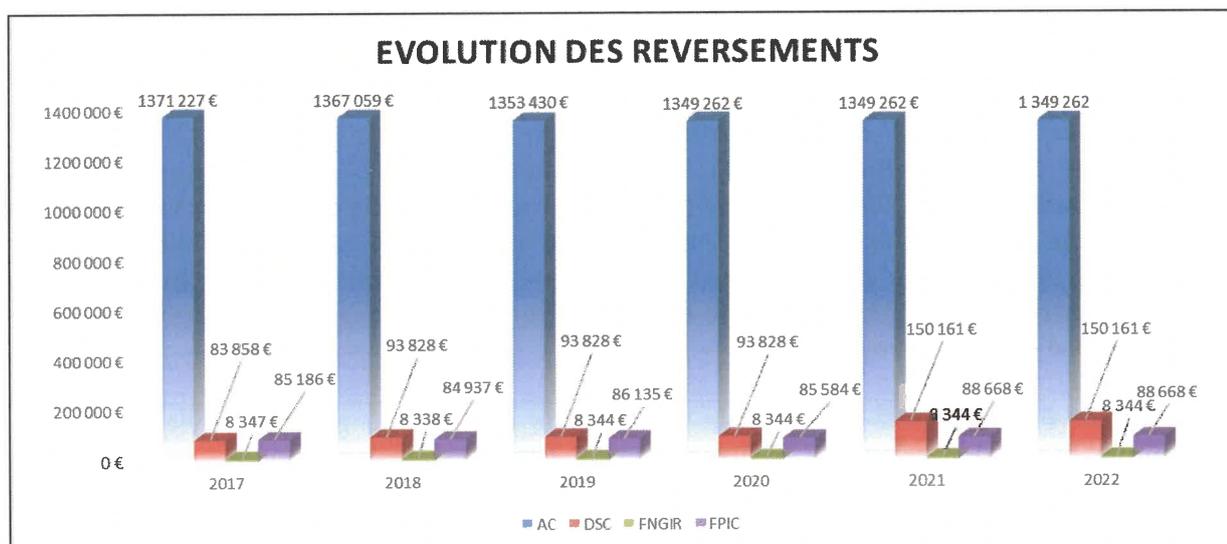
La DSR devrait quant à elle de nouveau progresser de 5, 33% soit pour Lorette, une hausse éventuelle de 3 130 € (montant prévisionnel : 63 827 €).



Evolution du montant de DGF et DSR perçues par la Commune depuis 2009

En 2020, les dotations DGF forfaitaire et DSR représentaient 114 €/habitant (116 €/habitant en 2019) contre 147 €/habitant sur un plan national. Ces dotations représentent seulement 11 % des recettes de la Commune (contre 14,6% pour la strate). Pour rappel, pour Lorette, en 2009, elles représentaient près de 18% des recettes (soit 212 €/hab.)

B. Les reversements de fiscalité



Evolution des reversements depuis 2017 (estimation pour 2022)

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Saint-Etienne Métropole (ex taxe professionnelle minorée du coût des transferts de compétences) s'est

Handwritten mark

stabilisé en 2020 Celui-ci a diminué jusqu'en 2019, chaque année, suite au lissage de l'augmentation du prélèvement au titre du transfert de compétences Eaux Pluviales. Il a diminué en 2016 suite au transfert de la compétence Voirie (-143 689 €/an) et Urbanisme (- 7 904 €/an), et en 2019, suite au transfert de la compétence Défense Extérieure Incendie (- 9432 €/an). En 2022, le budget tablera sur un maintien du montant attribué en 2021.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée aux communes est revu chaque année par le Conseil Communautaire. Les modalités de versement pour 2022, si le principe d'octroi d'une telle dotation est maintenu, seront déterminées par les élus métropolitains. Le budget 2022 prendra comme hypothèse, un maintien du montant de la DSC attribué en 2021. Il est rappelé qu'en 2021, le montant de la DSC a très fortement augmenté (+ 56 333 €)

Il en est de même pour le **Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'hypothèse retenue pour 2022 sera un maintien du montant de cette dotation. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le montant total attribué au bloc EPCI et communes ainsi que la clé de répartition qui seront retenus pour 2022. Le FPIC a légèrement augmenté pour Lorette (+ 3084 €) en 2021.

Les montants de reversements (ou de contribution) au titre du **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle sont désormais figés. Lorette devrait recevoir donc la même somme en 2022, soit 8 344 €.

C. La fiscalité locale

Malgré le maintien des taux d'imposition communaux votés en 2021, les produits des impôts locaux (part communale) 2021 ont continué à augmenter. Cette hausse est liée aux nouvelles constructions sur la commune (nouvelles bases) et à l'augmentation quoique très faible du coefficient de revalorisation forfaitaire successive des valeurs locatives décidée par l'Etat (+2,2% en 2019, et 0,9% en 2020, 0,2% en 2021). En 2020, le montant des impôts locaux perçus (compensation incluse) par la Commune était de 1 896 972 euros. En 2021, il était de 1 966 627 € (soit une hausse de +3.6%). Cela démontre que la hausse du produit n'est due qu'à 0,2% pour l'évolution des valeurs locatives, et à +3.4% de bases nouvelles (notamment industrielles). Il est rappelé que depuis 1989, les taux communaux des impôts ont baissé de 13% alors qu'au niveau national, ils ont augmenté. A titre d'exemple en 2021, le taux moyen national de la taxe foncière a augmenté de +0.3% alors que Lorette avait voté la stabilité.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 3.4% pour 2022. Il est rappelé que depuis 2019, l'évolution des bases est celle du taux d'inflation.

La Commune table pour l'instant sur **une baisse exceptionnelle de 1%** des taux de taxe foncière pour permettre aux Lorettois d'absorber cette hausse. La Ville fournira cet effort en précisant que les charges de fonctionnement vont aussi considérablement augmenter à cause de l'inflation galopante. Le solde de l'opération pour la Commune sera négatif.

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2021 a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. L'Etat reverse une

compensation égale chaque année à la perte de bases résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels. La compensation est calculée pour l'instant à partir des bases exonérées de l'année. Elle évolue donc comme les bases de la commune en conservant la même dynamique. Concrètement, cela signifie que si des nouvelles entreprises s'installent sur la commune, Lorette serait compensée pour ces pertes de recettes. Mais il n'en demeure pas moins vrai que cette compensation pourra être diminuée dans le temps si le Gouvernement le décidait, comme ce fut le cas dans le passé pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle que la Ville ne perçoit plus. En revanche, la compensation est calculée au taux de 2020 : à l'avenir, les hausses de taux ne s'appliqueront donc plus aux bases exonérées ce qui indéniablement, entraîne une diminution du levier fiscal de la Commune.

Maintes et maintes fois repoussées, la réforme de la taxe foncière devrait être effective en 2026 notamment par une **révision des valeurs locatives des logements** servant de base à son calcul. Il est rappelé que depuis 2017, la **valeur locative des locaux professionnels (VLP)** ou commerciaux qui sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises - CFE) ou au loyer du bail commercial a été entièrement révisée sur la commune de Lorette.

Une réforme d'ampleur de la taxe d'habitation est en cours. L'Assemblée a adopté le 18 octobre 2019, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages à l'horizon 2023. Un mécanisme de compensation des communes s'est mis en place en 2021, sur la base des taux votés pour l'année 2017 et les bases de taxe d'habitation 2020 sur les résidences secondaires, financé par le transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait aux départements, soit environ 14,5 milliards d'euros annuels. Les communes comme Lorette avec des taux globalement très bas de taxe d'habitation (en 2017) ont été plutôt pénalisées car désormais cette compensation s'appuie sur des taux bas qui ont baissé de plus de 13% en 30 ans. Concernant les bases de 2022, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de la taxe d'habitation 2020 qui ont pu être émis jusqu'au 15 novembre 2021. La THRP résiduelle que continuent de payer 20% des ménages lorettois en 2021 et 2022 est désormais perçue par l'Etat.

En 2021, La Commune devait théoriquement percevoir 771 526 euros de taxe foncière de la part départementale, soit 100 480 € de plus que le montant de la taxe d'habitation dont elle ne bénéficie plus. Mais, l'Etat a décidé que la surcompensation dont bénéficierait Lorette, soit en fait limitée à 10 000 €. La Commune faisant partie des communes surcompensées (un « coco » <1) gagne un petit peu de levier fiscal car une éventuelle hausse des taux communaux s'appliquerait sur des bases plus étendues.

Même si la dynamique des recettes est préservée pour l'instant, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production (entreprises) entraîne une diminution très forte de l'autonomie fiscale de notre commune en limitant fortement le levier fiscal. Le levier fiscal des communes de notre strate diminue avec cette réforme, d'environ 20% des recettes de fonctionnement. Les communes dont le tissu industriel est important comme Lorette l'est, déjà pénalisées lourdement lors de la suppression de la taxe professionnelle (la Ville a été spoliée de 300 000 € par an par l'intégration à SEM), s'exposent à un risque futur de pertes de

ressources si les dotations de l'Etat versées en compensation des pertes de recettes diminuaient progressivement.

Avec le seul maintien de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'essentiel des impôts communaux (plus de 99%) incombe désormais aux propriétaires sur notre commune dotée que de très peu de résidences secondaires. Les locataires ne paient plus que la TEOM (encaissée par Saint Etienne Métropole) et encore sans le voir lorsqu'elle est intégrée dans les charges de logement. Il est indéniable que les conséquences sur la démocratie locale sont fortes car le lien entre citoyen et contribuable local existe de moins en moins. 40% des Lorettois ne paient aucun impôt communal (sans parler de ceux qui sont exonérés du paiement de la taxe foncière).

L'article 177 de la Loi de finances supprime l'exonération de taxe foncière sur les logements locatifs sociaux et intermédiaires. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Pour 2022, l'estimation budgétaire s'appuiera sur une baisse du taux des communaux de :

Exercice	Montant €
2017	1 669 794
2018	1 709 664
2019	1 752 154
2020	1 782 826
2021	1 761 538
2022	1 803 814

Evolution du montant des produits des impôts locaux depuis 2017 TF+TH (est. pour 2022)

La Ville perçoit par ailleurs des **dotations de compensation de taxe foncière ou d'habitation** décidées par l'Etat. Les montants réellement perçus par exercice sont les suivants :

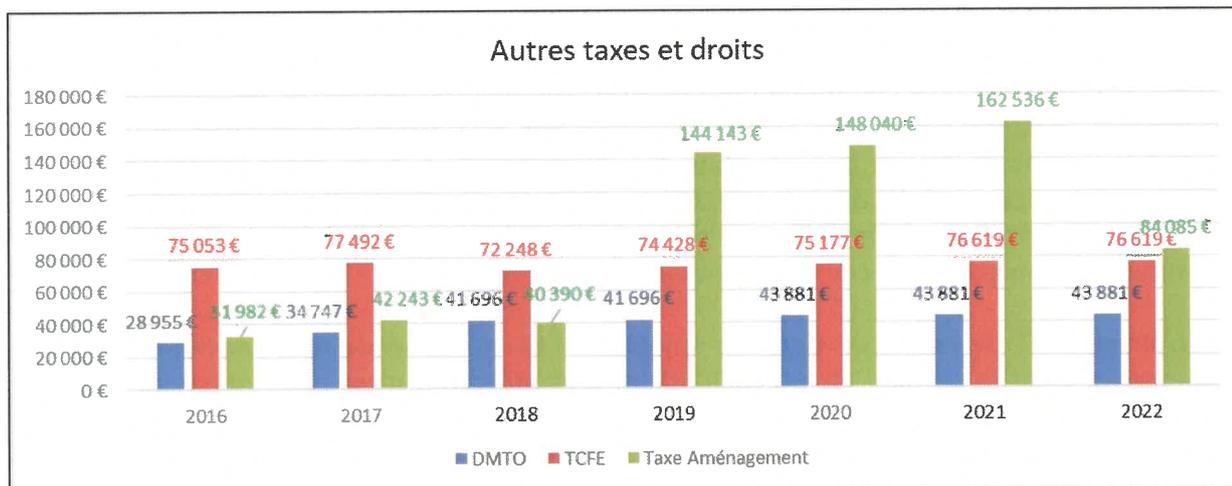
Exercice	Montant
2017	108 681 €
2018	110 440 €
2019	112 674 €
2020	117 814 €
2021	200 858 €
2022	205 679 €

Evolution du montant des compensations depuis 2017 TF+TH (est. pour 2022)

La taxe foncière sur le non bâti est également perçue pour partie. Son évolution est peu représentative. Pour 2022, nous pouvons tabler sur une augmentation liée à celle du coefficient de revalorisation diminuée de la baisse du taux soit +2,4%.

La part des impôts locaux parmi les recettes de fonctionnement représentait en 2020, 37% (contre 46 % pour la moyenne de la strate). Les Lorettois paient en moyenne 379 € d'impôts locaux (part communale) par personne contre 463 € dans les autres communes de même strate (soit 20% de moins).

La Ville perçoit d'autres taxes ou droits :



Evolution du montant des taxes et droits depuis 2016 (est. pour 2022)

La part communale reversée par le Conseil Départemental sur **les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. L'évolution est variable en fonction du marché de l'immobilier dans le département. Pour 2022, l'hypothèse retenue est le maintien du montant de cette contribution par rapport à celle octroyé en 2021. A partir de 2022, la DMTO des communes est intégrée dans le calcul du potentiel fiscal, ce qui va défavoriser les communes où les transactions immobilières seraient élevées, avec une baisse du montant des dotations de péréquation.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est lié à l'évolution des consommations électriques des Lorettois. Il est fluctuant en fonction du nombre de foyers et encore plus des conditions météorologiques sur une année.

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le PLF 2021 a prévu la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. A l'impôt local devrait se substituer une quote-part de la taxe nationale sur l'électricité, sans pouvoir de taux. L'APVF, sans remettre en cause les exigences européennes, ne peut que déplorer cet énième coup de canif porté à l'autonomie fiscale des collectivités

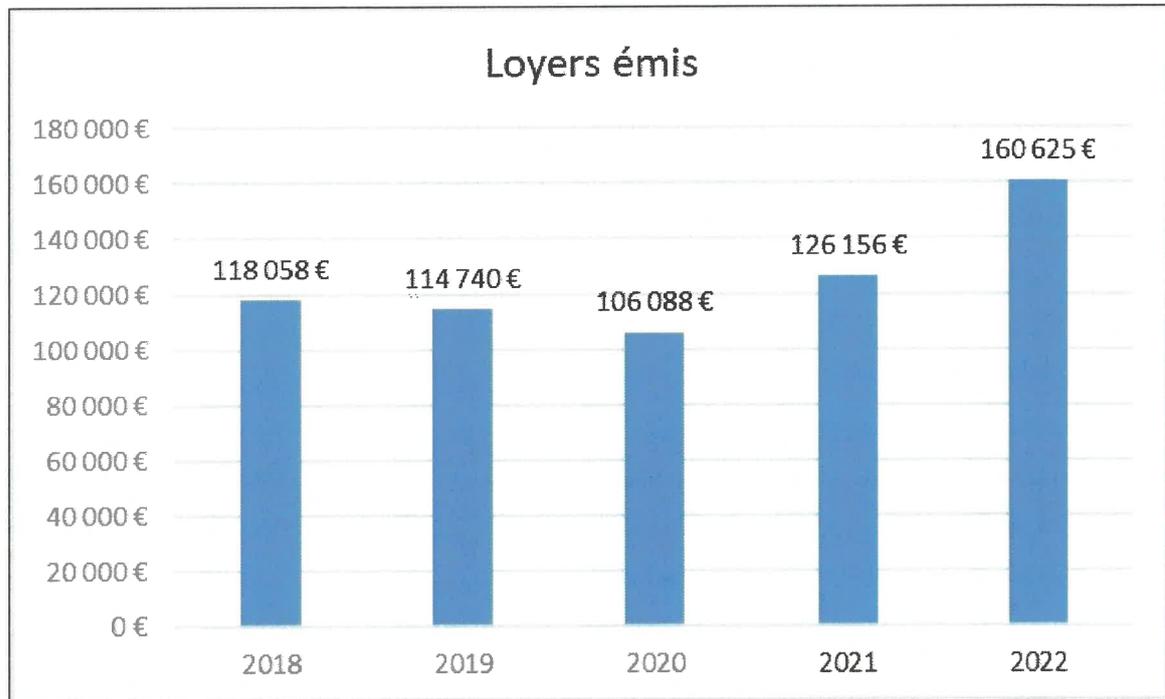
Pour 2022, l'estimation retenue est celle du montant perçu en 2021.

Le montant de la taxe d'aménagement (recettes d'investissement) évolue en fonction de la création de nouvelles surfaces taxables. Depuis 2016, Saint-Etienne Métropole perçoit la Taxe d'Aménagement et en reverse seulement 90% à la Commune. En 2019, 2020 et 2021, des recettes « exceptionnelles » ont été encaissées avec notamment la construction des nouveaux locaux industriels. Les versements pour 2022 devraient diminuer par rapport à ces 3 dernières années tout en restant à un niveau bien plus élevé qu'avant cette dernière période. Il est rappelé que depuis le transfert à Saint-Etienne Métropole, un décalage important peut exister entre la perception par la Métropole et le reversement à la Commune.

D. Revenus des immeubles

La Ville a émis en 2021, pour 126 156 € de loyers, soit une hausse de 19 % par rapport à 2020. Cette augmentation est due notamment à l'encaissement de nouveaux loyers sur la Maison de santé pluridisciplinaire et celui du boulanger, du Petit Grain à compter d'octobre 2021.

Une projection pour 2022 table sur une très forte augmentation du montant des loyers à émettre avec une année pleine pour la Maison de santé, la boulangerie le Totem (à compter du départ de Mr GOKTEKIN), et du Petit Grain.



Evolution du montant des locations - budget Général et budget Lorettois (est. pour 2022)

E. Subventions ou autres dotations des communes et intercommunalités

Suite à des décisions gouvernementales de les restreindre, le nombre d'agents en contrat aidé a très fortement diminué depuis 2017 (en 2021, 2 agents). Les aides apportées par l'Etat ont donc logiquement baissé passant de près de 110 000 € en 2017 à un peu moins de 12 000 € en 2021. Le montant prévisionnel pour 2022 sera cependant maintenu tant que la recette n'est pas certaine.

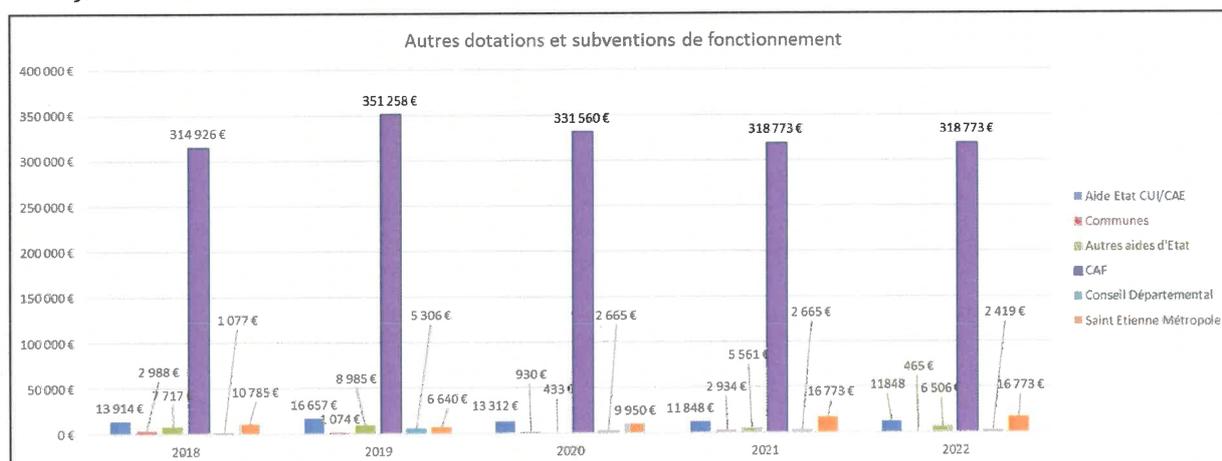
Les aides allouées par la Caisse des Allocations Familiales ont baissé depuis 2015 suite à la nouvelle politique qu'elle a instaurée (baisse des aides globales, nouvelles modalités de calcul du temps de présence) puis se sont stabilisées. La Ville a su rechercher de nouvelles aides de la CAF, notamment au titre des enfants en situation de handicap. La crise sanitaire COVID-19 a un effet globalement mineur sur l'évolution des versements malgré la forte baisse de fréquentation en 2020 et 2021 des structures municipales Enfance notamment pendant les périodes de confinement.

Il est à noter la suppression des aides ASRE de la Caisse des Allocations Familiales pour les temps TAP et du fonds d'amorçage versé par l'Etat jusqu'en 2018 avec la modification des rythmes scolaires (perte pour la Commune : 22 055 €).

La Commune de Lorette a pu obtenir en 2020 et 2021, des aides exceptionnelles de l'Etat suite aux actions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Les aides au fonctionnement de l'accueil au CLSH apportées par le Département se sont stabilisées après une très forte baisse. On retiendra un maintien pour 2022.

Les participations de Saint-Etienne Métropole visant à compenser certaines charges de fonctionnement dont des missions effectuées par les services municipaux ou des prestataires réglées par la Ville dans le cadre de conventions ont marqué une baisse en 2018 suite à la suppression du service de ramassage des encombrants. Seules sont maintenues pour 2022 des charges liées à la compétence Voirie et notamment (depuis 2020), le remboursement des consommations électriques des feux tricolores.

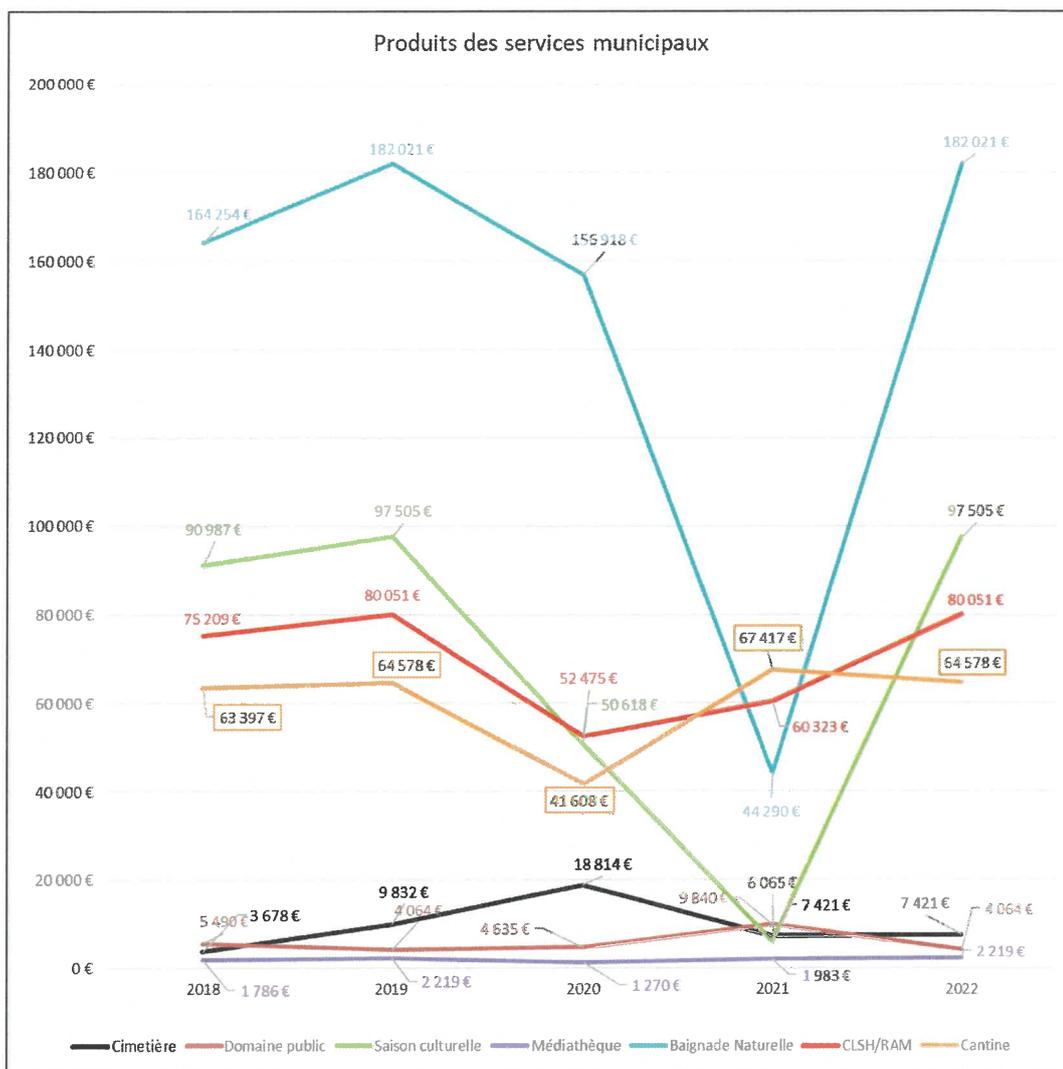


Evolution du montant des autres dotations et subventions de fonctionnement depuis 2018 (est. 2022)

F. Produits des services municipaux

Le budget 2022 retiendra un maintien du montant des produits communaux par rapport au réel de 2019 (année avant le déclenchement de la crise sanitaire), que ce soit pour la saison culturelle, la cantine scolaire, le Centre de Loisirs, le cimetière, la bibliothèque, le Plan d'Eau de Baignade Naturelle sauf pour l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public et le cimetière pour lequel c'est 2021 qui sera l'année de référence. Un réajustement sera à effectuer en cours d'année en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de la fréquentation des différents services.

Les années 2020 et 2021, avec la fermeture partielle ou totale de la plupart des services municipaux, ainsi que la diminution des fréquentations par les usagers, à cause des mesures gouvernementales adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et l'instauration du pass sanitaire puis vaccinal demeureront véritablement atypiques.



Evolution des produits des services municipaux depuis 2018 (est. pour 2022)

III. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'hypothèse de budget 2022 s'appuiera sur le résultat de l'année 2019 (avant crise sanitaire) majoré de l'inflation cumulée sur la période jusqu'en 2022 soit +5.5% pour les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) et 12 (charges de personnel). Afin de développer l'attractivité de notre collectivité, il est proposé une revalorisation de 40 000 € du régime indemnitaire (IFSE+CIA).

Le budget 2022 tablera sur une stabilisation pour le chapitre 65 (autres charges de gestion) et 67 (charges exceptionnelles) par rapport au réalisé 2021 (sauf dépenses exceptionnelles)

En 2020, les charges de personnel représentent 362 euros par habitant soit 9 euros de moins qu'en 2019 (contre 447 € pour la strate). Elles représentent 41% des dépenses de fonctionnement contre 55% au niveau national.

Au contraire, les charges à caractère général représentent 381 euros par habitant (8 € de moins qu'en 2019) contre 226 euros au niveau national. La seule raison de cette différence provient d'un choix politique de faire appel à la sous-traitance pour tout ce qui touche notamment le fleurissement, l'entretien des espaces verts etc.

Au total, les charges de fonctionnement représentent à Lorette 985 euros par habitant contre 900 euros au niveau national, tout en rappelant que son financement n'est assuré que par 379 euros/habitant des impôts payés par les Lorettois (contre 463 euros au niveau national).

	Charges générales	Charges de personnel	Pour info Remboursement CUI + IJ	Solde Coût personnel
2018	1 899 397 €	1 742 421 €	31 921 €	1 701 500 €
2019	1 887 873 €	1 810 554 €	49 641 €	1 760 913 €
2020	1 825 299 €	1 737 247 €	27 521 €	1 709 726 €
2021	1 716 414 €	1 822 397 €	29 462 €	1 721 356 €
2022	1 991 706 €	1 910 124 €	29 462 €	1 880 662 €

Evolution des charges générales et de personnel depuis 2017 – budget général uniquement (est. pour 2022)

IV. RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNT)

Jusqu'ici réservé aux seules dépenses d'investissement, le dispositif du FCTVA a été élargi, par la loi de finances pour 2016, aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016, permettant de compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement. Le législateur a également décidé que la recette de FCTVA attribuée au titre des dépenses de fonctionnement éligibles sera imputée en section de fonctionnement.

BUDGET GENERAL				
	Travaux /Etudes TTC	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2017	1 260 468 €	8 945 €	588 051 €	1 034 190 €
2018	1 364 564 €	6 996 €	224 181 €	68 533 €
2019	1 447 874 €	9 555 €	230 253 €	264 837 €
2020	998 527 €	7 912 €	135 755 €	46 560 €
2021	1 376 873 €	9 579 €	92 520 €	26 874 €
2022	1 057 520 €* *estimation hors RAR	23 232 €** ** estimation	144 798 €** aucune recette certaine (hors RAR)	0 €***

Depuis le 1/01/2018, il convient de rajouter aux charges d'investissement, une avance de trésorerie de 350 000 €/an versée à NOVIM

BUDGET LORETTOIS				
	Travaux HT	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2017	0 €			0 €
2018	36 992 €			0 €
2019	6 220 €			0 €
2020	486 065 €			246 710 €
2021	639 347 €			373 150 €
2022	10 000 €* *estimation hors RAR ** aucune recette certaine (hors RAR)			0 €**

*estimation hors RAR ** aucune recette certaine (hors RAR)

	Conseil Dép.	Conseil Rég.	Etat	CAF	Total subv.	coût projet HT
Extension Pôle Jeunesse (2019-2020)			24 604 €	12 640 €	37 244 €	119 136 €
Porte de l'Eglise (2019-2020)			5 497 €		5 497 €	31 490 €
Extension du centre social (2021)				19 932 €		74 002 €
Maison de santé pluridisciplinaire de santé (2020-2021)	150 000 €	200 000 €	222 637 €		572 637 €	823 583 €
Canal de Zacharie (2020-2022) *	80 000 €	68 000 €			148 000 €	826 491 €
Système Incendie groupe scolaire (2021)			16 731 €		16 731 €	83 655 €
Vidéoprotection (2022)		35 000 €				70 000 €
Total	230 000 €	303 000 €	269 469 €	35 572 €	815 109 €	2 028 357 €

Concours financier notifiés ou reçus de l'Etat et des collectivités depuis 2020

* Hors mécénat (8400 € au 15/02/2022)

V. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMATION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2022

		Dépenses TTC
Aménagement Grand projet d'urbanisation		20 000 €
Achat jardins Ménagerie + mission NOVIM	2022	20 000 €
Aménagement de bâtiments communaux existants		217 403 €
Réfection de la toiture Pôle Jeunesse	RAR 2021	129 883 €
Accessibilité Bâtiments communaux	2022	15 000 €
Mise aux normes Sécurité Incendie	RAR 2021	1 488 €
Etanchéité Médiathèque et Pierre Mendès France	2022	4 276 €
Extension local Pétanque PPI	2022	66 756 €
Aménagement des parcs publics et espaces verts		227 366 €
Réaménagement du Parc Louis Aragon PPI	RAR 2021	14 787 €
	2022	126 058 €
Revégétalisation Lotissement les Bruyères	RAR 2021	31 521 €
Aménagement secteur source Font Flora – gloriette, placette,...	RAR 2021	20 416 €
	2022	34 584 €
Grands projets structurants		613 641 €
Canal de Zacharie – Tranche 2, fresques, porte	RAR 2021	318 097 €
	2022	20 920 €
Aménagement Médiathèque PPI	RAR 2021	15 326 €
	2022	66 574 €
Construction d'une nouvelle cantine PPI	RAR 2021	18 230 €
	2022	74 494 €
Théâtre – rue Adèle Bourdon	2022	100 000 €
Aménagement des voiries publiques		577 970 €
Travaux divers voirie	2022	100 000 €
Réseau Lotissement Clos Chambeyron	2022	150 000 €
Vidéoprotection	RAR 2021	18 818 €
	2022	86 858 €
Réseau souterrain	RAR 2021	22 730 €
Eclairage public	RAR 2021	17 058 €
	2022	100 000 €
Aménagement ZAC COTE GRANGER (eaux pluviales)	RAR 2021	32 506 €
Parking Montée Girard	2022	50 000 €
Informatisation		42 000 €
Création d'un portail Familles + logiciel	2022	18 000 €
Matériel informatique divers – serveur – interconnexion site	2022	24 000 €
		Dépense HT
Action Développement économique (Budget Lorettois)		
Aménagement Boulangerie rue Jean Jaurès (RAR)	RAR 2021	65 221 €
Eclairage MSP	2022	3 400 €

Total des dépenses hors RAR budget général : 1 057 520 €

Total des dépenses hors RAR budget Lorettois : 3 400 €

PROGRAMMES PLURIANNUELS

Projet de médiathèque et restaurant scolaire

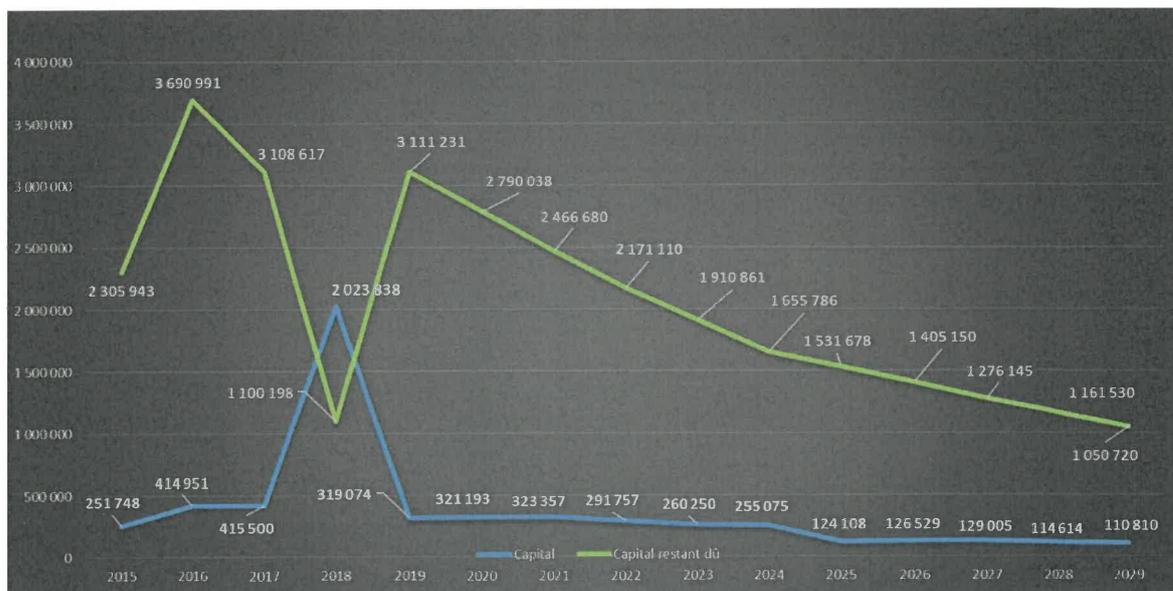
Coût estimatif HT		Médiathèque	Restaurant scolaire	Total
2022	MO	55 478 €	62 078 €	117 557 €
	TRAVAUX	0 €	0 €	0 €
2023	MO	110 956 €	124 156 €	235 112 €
	TRAVAUX	58 648 €	65 625 €	124 223 €
2024	MO	55 447 €	62 078 €	117 525 €
	TRAVAUX	439 858 €	590 625 €	1 118 533 €
		720 387 €	904 562 €	1 712 950 €

Projet d'aménagement du Parc Louis Aragon et extension du local pétanque

Prix HT estimatif		Parc Louis Aragon	Extension local pétanque	Total
2022		115 048 €	55 630 €	170 678 €
2023		217 713 €	111 260 €	328 973 €
		332 761 €	166 890 €	499 651 €

VI. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE AU 01/01/2022

En 2020, Les charges financières (intérêts) ne représentaient que 13 euros par habitant (contre 20 euros au niveau national) pour le budget général.

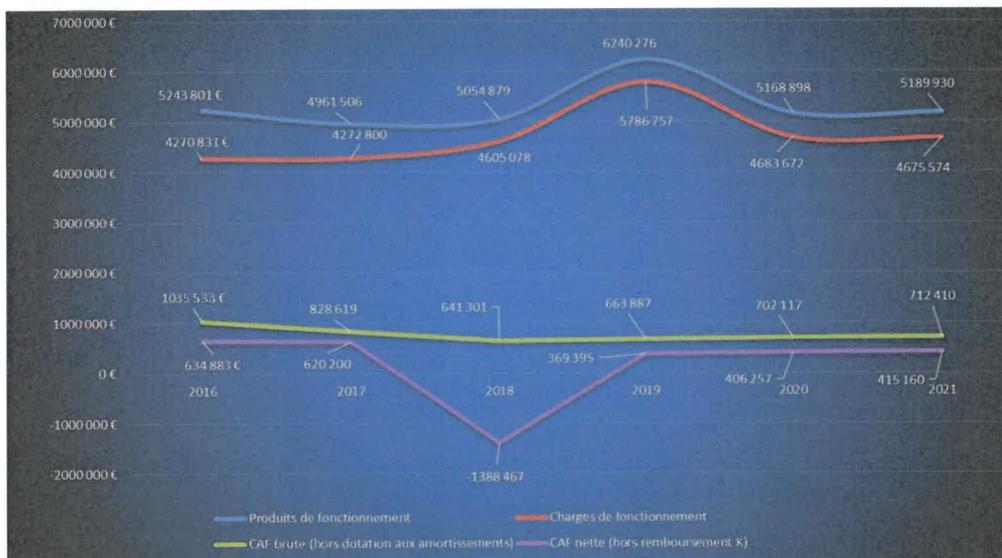


Evolution de l'endettement de la commune de 2015 à 2029 (tout budget confondu)

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2022

BUDGET	N°EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2022	Capital restant dû au 31/12/2022	montant de l'annuité 2022		TOTAL	dernière échéance
								capital	intérêt		
GENERAL	N°330 (N°28864601)	RD 88 ZONE 6	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	20/03/2007	7 459,07 €	0,00 €	7 459,07 €	73,47 €	7 532,54 €	20/03/2022
	1-2018 (N°1669207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	84 696,33 €	80 166,46 €	4 529,87 €	1 311,45 €	5 841,32 €	15/04/2038
	7-2018 (N°1669198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	254 089,00 €	240 499,39 €	13 589,61 €	3 934,35 €	17 523,96 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1669201)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	169 392,65 €	160 332,91 €	9 059,74 €	2 622,90 €	11 682,64 €	15/04/2038
	4-2018 (N°1669194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	338 785,32 €	320 665,84 €	18 119,48 €	5 245,80 €	23 365,28 €	15/04/2038
	5-2018 (1817243)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	434 672,97 €	412 201,46 €	22 471,51 €	6 735,13 €	29 206,64 €	15/11/2038
	6-2018 (1817290)	AMENAGEMENTS DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	434 672,97 €	412 201,46 €	22 471,51 €	6 735,13 €	29 206,64 €	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			1 723 768,31 €	1 626 067,52 €	97 700,79 €	26 658,23 €	124 359,02 €	
	N°325	SALLE MULTIFONCTION L'ECLUSE	Caisse Française de Financement Local (remplace DEXIA CREDIT LOCAL)	305000,00	01/07/2002	7 625,00 €	0,00 €	7 625,00 €	0,00 €	7 625,00 €	01/04/2022
	N°327	SALLE MULTIFONCTION L'ECLUSE	Caisse Française de Financement Local (remplace DEXIA CREDIT LOCAL)	600000,00	01/04/2003	37 500,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	1 367,45 €	31 367,45 €	01/01/2023
		CAISSE Française de Financement Local			45 125,00 €	7 500,00 €	37 625,00 €	1 367,45 €	38 992,45 €		
N°331	PLACE DU 3 ^e MILLENAIRE	Caisse d'Epargne	2000000,00	25/06/2010	400 000,04 €	266 666,71 €	133 333,33 €	17 280,00 €	150 613,33 €	25/06/2024	
		CAISSE D'EPARGNE			400 000,04 €	266 666,71 €	133 333,33 €	17 280,00 €	150 613,33 €		
SOUS TOTAL BUDGET GENERAL						2 168 893,35 €	1 900 234,23 €	268 659,12 €	45 305,68 €	313 964,80 €	
LORETTOIS	1-2013	RESTAURANT LORETTOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	123 917,78 €	105 995,70 €	17 922,08 €	4 432,04 €	22 354,12 €	15/01/2028
	1-2018 (1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	173 869,23 €	164 880,64 €	8 988,59 €	2 694,05 €	11 682,64 €	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			297 787,01 €	270 876,34 €	26 910,67 €	7 126,09 €	34 036,76 €	
	SOUS TOTAL BUDGET LORETTOIS						297 787,01 €	270 876,34 €	26 910,67 €	7 126,09 €	34 036,76 €
TOTAL GENERAL						2 466 680,36 €	2 171 110,57 €	295 569,79 €	52 431,77 €	348 001,56 €	

VII. LES CAPACITES DE FINANCEMENT



Evolution des ratios financiers de 2016 à 2021 (budget général)

AB

Budget général (au 31/12/2021)

Encours dette/habitant : 460 € (contre 524 € en 2020). Moyenne de la strate (2020) : 728 €

CAF brute (provisoire) : 712 410 € (+ 1.46% par rapport à 2020). En hausse constante depuis 2018.

Capacité de désendettement : = encours de la dette/épargne brute = 3, 04 ans (moyenne nationale du bloc communal en 2020 : 3,5 ans.)

VIII. LES CHOIX ET OBJECTIFS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE

Les choix et les objectifs que la Ville retiendra pour l'exercice 2021 doivent évidemment tenir compte du contexte économique et financier actuel extrêmement contraint et inquiétant pour l'avenir.

L'année 2022 sera marquée par des contraintes très fortes avec d'énormes incertitudes :

- Des dotations étatiques certes stabilisées mais aujourd'hui très basses ;
- Des incertitudes sur le maintien des dotations de péréquation verticale ;
- Des incertitudes sur le produit de la taxe foncière et des compensations futures par l'Etat
- Un taux d'inflation actuellement en très forte hausse
- la crise sanitaire en cours et ses répercussions sur les services apportés à la population (plus particulièrement pour la culture, le sport et l'éducation) sur l'activité économique ainsi que des problématiques jamais connues de retard de livraison de marchandises ainsi que de matières premières et leur renchérissement.

Comme les années précédentes et parce que la démarche a largement fait ses preuves, les orientations budgétaires de l'exercice 2022 s'articuleront autour des objectifs suivants à savoir :

- Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- Un recours à l'emprunt calqué au plus près du besoin de financement de la Commune ;
- Une baisse exceptionnelle des taux d'imposition communaux pour tenir compte des difficultés liées à la hausse des prix ;

Bien entendu, ce programme d'intention pourra faire l'objet de modification et d'ajustement en fonction des bases d'imposition qui nous seront notifiées, du montant réel des dotations de l'Etat, de celles qui nous sont servies par Saint Etienne Métropole, et d'éventuels nouveaux projets d'investissement non programmés ou opportunités foncières (acquisition/aliénation) ;

Dans ces conditions, le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur les orientations qu'il entend donner à l'action communale pour l'exercice 2022.

Madame ORIOL présente les axes retenus pour l'exercice budgétaire 2022 en termes d'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement, de la fiscalité et de l'endettement de la commune.

Question de M. Julien LEQUEUX : il note que la Majorité a eu un an pour préparer ce rapport. Aujourd'hui, il regrette de découvrir un rectificatif de 8 pages dont il n'a pas eu le temps de prendre connaissance. Il demande 5 à 10 minutes de suspension de séance.

M. le Maire précise que le document a été envoyé dans les délais légaux. Il accorde 5 minutes de suspension de séance à 20h20.

MME Eveline ORIOL précise qu'il y a une ligne corrigée par page et que les modifications ne changent pas fondamentalement les éléments déjà remis.

M. le Maire note que c'est pour faire du cinéma et que tout le monde en est conscient.

M. le Maire réouvre la séance à 20h25.

Question de M. Dominique DI GUSTO : il demande « où est passée la réserve d'eau ». M. le Maire répond qu'elle a été différée pour privilégier les projets qui seront déposés dans le cadre du Plan de Relance Métropolitain. En ce qui concerne le local de l'association de la pétanque lorettoise, il demande s'il est prévu de construire le petit Trianon.

M. le Maire explique que les montants ont dû être revus à la suite de l'expertise de l'architecte. L'ancien local n'était pas prévu pour faire de l'habitat puisqu'il s'agissait des écuries de la maison de maître de la Table d'Elsa. Rien n'est isolé. Il faut toucher à la charpente pour l'extension donc tout refaire et isoler la partie actuelle.

M. Dominique DI GUSTO précise qu'il a cherché sur Internet le nom de l'association afin de connaître les membres du bureau de l'association et n'a pas trouvé. Apparemment le nom ne serait pas libellé comme association mais comme société.

M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une association, régie par la loi de 1901. La Mairie a bien le Procès-Verbal de l'association. M. le Maire propose à M Dominique DI GUSTO de se rapprocher de l'association ou du bureau des élections en Préfecture qui devrait pouvoir lui communiquer les éléments car la Mairie n'est pas autorisée à le faire.

Question de M. Julien LEQUEUX : Il se demande que retenir de ce rapport. Il relève que la majorité a retenu sa proposition de l'année dernière en baissant les taux d'imposition de 1% et que M. le Maire lui avait alors rétorqué que c'était impossible et qu'il cherchait à tromper les électeurs. Il ne peut que saluer cette sage décision même si elle est bien trop tardive pour limiter l'impact de la pression fiscale sur les Lorettois et estime que son intervention de l'année passée n'est pas étrangère à la décision du Maire cette année. Le rapport est inspiré du document de l'Association des Petites Villes de France. C'est un mauvais copier-coller. Il note que le budget cette année est plus prudent alors qu'en 2021, on tablait sur une année positive malgré la crise sanitaire de 2020.

Il explique que « lui, Maire de Lorette », il ne favoriserait pas des entreprises extérieures, qui par ailleurs ne font pas le travail. Il mettrait en place un service public de qualité et estime avoir une grande divergence de vue notamment sur l'item « dépense de fonctionnement ». Il favoriserait les recrutements de Lorettois par le biais de la Mission Locale.

Il demande à quoi correspondent les 100.000 € pour le théâtre, les travaux de voirie, les 42.000 € pour l'informatisation.

Il constate qu'il y a eu une baisse de 100.000 € sur l'extension du local pétanque et se demande ce qu'il s'est passé. Et enfin il demande pourquoi il y a une augmentation de 5.000€ de la vidéoprotection.

Il estime que si la collectivité manque d'attractivité au niveau des recrutements, ce n'est pas seulement à cause de la faiblesse du régime indemnitaire, mais également et surtout à cause de la « façon d'être » du 1^{er} magistrat et de « ses sorties fantasques ».

MME Eveline ORIOL explique que les informations sur le local pétanque ont été envoyées par mail (M LEQUEUX Julien note qu'il n'a pas reçu ce mail). La Mairie a été informée vendredi que la maîtrise d'œuvre a été comptabilisée deux fois par erreur. Les montants sont différents car dans un cas il s'agit du montant Hors Taxe et dans l'autre du montant Toutes Taxes Comprises.

Question de M. Dominique DI GUSTO : il demande pourquoi c'est Mme Eveline ORIOL qui présente le DOB alors que M. Pierre VINCENT, adjoint aux finances est présent.

M. le Maire répond que MME Eveline ORIOL a les délégations et les capacités de le faire et qu'il l'a désigné pour présenter les points financiers de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

4 votes « contre » : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (document non officiel – remis à titre d'information)

	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépense 2021	Recettes 2021
ASSOC.SPORTIVES	21 565	20 068	16 376	13 765	12 990	287
L'ECLUSE (50%)	38 786	47 294	57 832	57 566	46 113	1 044
HAL SPORTS ANNEXES	90 120	87 440	109 788	103 326	100 723	0
STADE GIER - DORLAY	76 654	76 654	76 654	76 654	76 654	908
GYMNASE GRAND CROIX	3 922	4 374	8 674	12 482	4257	0
BAIGNADE NATURELLE	192 055	215 580	251 241	238 037	242 854	45 108
TOTAL LOISIRS SPORTS	423 102	451 410	520 565	501 830	483 591	47 347
SERVICE ANIMATION	836 672	817 381	788 866	679 922	709 392	452 954
CRECHE COLINE ET COLAS	57 779	59 041	57 827	57 963	57 446	0
RELAIS PETITE ENFANCE	20 086	16 436	21 373	17 075	18 567	16 662
TOTAL PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRE	914 537	892 858	868 066	754 960	785 405	469 616
ECOLE CURIE MATERNELLE	146 756	170 473	212 151	194 765	204 407	8 666
ECOLE PRIVEE NOTRE DAME	53 104	50 765	49 273	47 898	52 252	0
INTERVENANTS SCOLAIRES	1 230	0	0	0	0	0
ECOLE JEAN DE LA FONTAINE	145 407	150 095	136 788	155 341	165 219	960
TOTAL ECOLES	346 497	371 333	398 212	398 004	421 878	9 626
MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE	82 850	87 699	85 802	80 676	106 917	3 123
BULLETTIN MUNICIPAL	33 381	32 957	36 094	38 992	37 657	0
ASSOC. CULTURELLES	9 188	14 138	9 645	9277	4 782	0
SAISON CULTURELLE	210 656	257 013	227 140	105 939	136 904	6 125
L'ECLUSE (50%)	38 786	47 294	57 832	57 566	46 114	1 044
SALLE DES FETES (50%)	11 187	8 674	12 196	10 069	18 195	0
AUTRES	4642	8 241	0	0	0	0
TOTAL CULTURE - COMMUNICATION	390 690	456 016	428 709	302 520	350 569	10 292



COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (document non officiel – remis à titre d'information)

SERVICE INCENDIE	147 905	147 905	144 920	143 761	143 761	0
POLICE MUNICIPALE	145 970	136 559	148 073	135 443	85 506	756
TOTAL SECURITE	293 875	284 464	292 993	279 204	229 267	756
CCAS	113 727	100 000	105 000	105 000	100 000	
ASSOCIATIONS SOCIALES	17 177	17 965	22 474	16 913	20 241	
SALLE DES FETES	11 187	8 674	12 196	10 069	18 195	0
SOUTIEN DIRECT COMMERCANTS				5 200	0	0
TOTAL SOCIAL	140 145	126 639	139 670	137 182	138 436	0
ADMINISTRATION GENERALE / HDV	272 579	283 716	271 985	238 687	222 397	4 277 009
PERSONNEL ADMINISTRATIF	319 816	365 692	381 268	360 543	372 550	
INDEMNITES + FRAIS ELUS	120 120	120 106	122 272	118 950	120 270	16
TOTAL ADMINISTRATION	712 515	769 514	775 525	718 180	715 217	4 277 009
SERVICE FINANCIER (Emprunt)	105 573	63 142	74 535	63 174	51 380	0
VOIRIE ET ENTRETIEN DP/PATRIMOINE	393 467	436 130	440 439	443 898	462 431	14 600
CIMETIERE	3 858	3 593	7 336	14 093	17 572	7 421
ECLAIRAGE PUBLIC	138 166	188 988	169 711	191 934	96 290	0
ESPACES VERTS	218 153	245 435	239 193	292 160	254 302	1458
PATRIMOINE PRIVE	25 527	17 969	12 539	15 171	168 359	284 376
AUTRES	1230	3444	7412	106 250	0	0
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	780 401	895 559	876 630	1 063 506	998 954	307 855
Dépenses réelles TOTAL	4 107 335	4 317 119	4 374 905	4 218 560	4 174 697	
Recettes réelles TOTAL	4 951 004	5 052 260	5 650 727	5 168 898		5 122 517

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 732 habitants - Budget principal seul
Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX				
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Moyenne de la strate
5 145	1 087	1 043	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	
4896	1035	1013	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF	
1 791	379	463	dont : Impôts Locaux	36,58
205	43	66	Autres impôts et taxes	4,18
537	114	147	Dotation globale de fonctionnement	10,98
8	2	2	FCTVA	0,00
335	71	64	Produits des services et du domaine	0,00
4 659	985	900	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF
4194	886	815	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF	0,00
1 713	362	447	dont : Charges de personnel	40,84
1 801	381	226	Achats et charges externes	42,94
63	13	20	Charges financières	1,51
220	47	28	Contingents	5,26
236	50	49	Subventions versées	5,62
485	103	143	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
1 326	280	430	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources
0	0	51	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00
47	10	70	Subventions reçues	3,51
176	37	18	Taxe d'aménagement	0,00
136	29	45	FCTVA	10,24
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00
1 309	277	410	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois
1 010	213	302	dont : Dépenses d'équipement	77,17
296	63	78	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	22,61
0	0	1	Charges à répartir	0,00
0	0	1	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00
-17	-4	-20	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C	
0	0	0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers	
-17	-4	-20	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E	
502	106	163	Résultat d'ensemble = R - E	

Source DGFIP

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 732 habitants - Budget principal seul
 Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

		AUTOFINANCEMENT		<u>en % des produits CAF</u>	
752	159	217	Excédent brut de fonctionnement	15,35	21,44
702	148	198	Capacité d'autofinancement = CAF	14,34	19,52
406	86	120	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	8,30	11,80
		ENDETTEMENT		<u>en % des produits CAF</u>	
2469	522	728	Encours total de la dette au 31 décembre N	50,42	71,89
2466	521	713	Encours des dettes bancaires et assimilées	0,01	87,40
2466	521	711	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	0,00	70,15
359	76	97	Annuité de la dette	7,33	9,53
1322	279	380	FONDS DE ROULEMENT		

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 732 habitants - Budget principal seul
 Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Réductions de base accordées sur délibérations			
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	Taxe	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
5 686	1 202	1 437	Taxe d'habitation (y compris THLV sauf pour les réductions de base)	186	39	68
5 292	1 118	1 275	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	0
17	4	27	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
599	127	205	Taxe d'habitation (y compris THLV)	10,53	14,27	
1 170	247	242	Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,15	18,97	
9	2	13	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51,01	48,55	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	
Les produits des impôts de répartition						
Produits des impôts de répartition			Taxe			
0	0	0	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	-	-	-
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	-	-	-
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales	-	-	-

2022-03-19- ETAT : MONTANT DES INDEMNITES D'ELUS VERSEES EN 2021

Alors que le point n°1 est adopté, M. Julien LEQUEUX revient sur celui-ci et il demande pourquoi on ne répond à sa question sur la vidéoprotection et pourquoi il y a eu une augmentation à la dernière minute.

M. le Maire lui rappelle qu'il perd de vue le fait qu'un DOB, ce sont des évaluations et que tout peut bouger.

Monsieur le Maire vous informe que suite à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit désormais que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Au titre de l'année 2021, les élus du Conseil Municipal ont bénéficié d'un montant d'indemnité brute suivant au titre de leurs mandats municipaux et métropolitains :

Maire	Gérard TARDY	25 670, 04 €
Conseiller métropolitain		2 800, 32 €
Adjointe	Eliane VERGER	10 268, 04 €
Conseillère métropolitaine		2 800, 32 €
Adjointe	Joëlle BONNARD	10 268, 04 €
Adjoint	Pierre VINCENT	10 268, 04 €
Adjointe	Marie-Claire FAUCOIT	10 268, 04 €
Adjoint	Joseph SEGUIN	10 268, 04 €
Adjoint	Gilles RAI A	10 268, 04 €
Adjoint	Christophe POINAS	5 133, 96 €
Adjointe	Eveline ORIOL	5 133, 96 €
Conseillère déléguée	Marcelle CELIBERT	2 567, 04 €
Conseiller délégué	Gérard GAMON	2 567, 04 €
Conseillère déléguée	Evelyne VERGNAUD	2 567, 04 €
Conseillère déléguée	Delphine BERTOMEU	2 567, 04 €

Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.

M. Julien LEQUEUX souhaiterait savoir à combien de séances et commissions de Saint Etienne Métropole ont participé M. le Maire et MME Eliane VERGER pour toucher 3.000 € d'indemnités chacun.

MME Eliane VERGER confirme qu'elle a assisté à toutes les séances, et pour la plupart en visioconférence et a manqué quelques commissions pour raisons de santé. M. le Maire précise qu'il n'a pas de comptes à rendre et confirme qu'ils sont présents et quand ils ne peuvent pas, ils s'excusent, ce qui n'est pas le cas de M. Julien LEQUEUX.

M LEQUEUX Julien rétorque que ce n'est pas souvent et encore, il travaille.

Le Conseil Municipal en prend acte.

2022-03-20- DEBAT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2021 DU DROIT DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire vous fait part qu'en vertu des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT, les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif et donnent lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire vous rappelle qu'un crédit de 7 600 € a été ouvert à ce titre pour l'exercice 2021. Au 31 décembre 2021, aucune dépense n'a été constatée en ce domaine.

Monsieur le Maire vous rappelle également qu'à la suite des dernières élections municipales, vous avez décidé, par délibération en date du 20 juillet 2020, de fixer les conditions d'exercice de ce droit.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire vous propose donc :

- 1) De maintenir en l'état les dispositions de la délibération adoptée le 20 juillet 2020, jusqu'au prochain renouvellement des mandats ;
- 2) De le mandater pour en assurer l'application.

Question de M. Julien LEQUEUX qui se dit particulièrement surpris : est ce que les élus n'ont pas besoin de se former ? est-ce que tous se sentent experts ou compétents notamment M. Pierre VINCENT et MME Eveline ORIOL ? Pourquoi MME Delphine BERTOMEU n'a pas suivi de formation dans le cadre de sa délégation à l'action sociale, pourquoi MME Evelyne VERGNAUD n'a pas suivi de formation dans le cadre de sa délégation à l'action culturelle ?

« Lui, Maire de Lorette », Monsieur LEQUEUX imposerait à ses adjoints de suivre des formations en lien avec leurs délégations. Il précise de son côté avoir utilisé son droit à la formation (DIF).

MME Eveline ORIOL relève qu'il ne s'agit là de considérer dans ce débat que des formations payantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

M. le Maire relève en direction de M. Julien LEQUEUX qu'au regard de son vote favorable, ce n'était donc pas la peine de faire autant de bruit.

2022-03-21- RENOUELEMENT ADHESION A DIVERS ORGANISMES - 2022

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler les adhésions aux organismes suivants pour l'année 2022 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2022
FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités)	Forfait (commune + de 500 habitants)	99,00 €
FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)	Forfait (commune de 3000 à 5000 habitants)	204,00 €
IRMA (Institut des Risques Majeurs de Grenoble)	Forfait (commune de 2000 à 5000 habitants)	170,00 €
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	Forfait (234 €) + Taux par habitant (0.039 €)	414,00 €
Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat	0,03 €/habitant	141,48 €
Association des Maires de France (AMF)	AMF 42 : 588.63 € + AMF Paris : 788.48 €	1 377,11 €
Groupe Archéologique Forez Jarez	Forfaitaire	50,00 €
BD Art	Forfaitaire	50,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2022-03-22- CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE 2020-2023 : AVENANT N°1

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune de Lorette a délibéré le 03-19 du 4 mars 2019, mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- A communiqué à la commune, les résultats la concernant,
- Fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les

centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :
 - Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
 - Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service
 - Conditions : décès (taux de 0,15 %), accident de service (taux à 0,62% - franchise de 30 jours)
 - Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public :
 - Risques garantis : néant
- 2) D'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).
- 3) De l'autoriser à signer les certificats d'adhésion en résultant.
- 4) D'imputer les dépenses au budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.



**Assurons
un monde
plus ouvert**

Département collectivités locales, entreprises et courtage
Service développement collectivités locales

**AVENANT N° 1 AU CERTIFICAT D'ADHÉSION
relatif aux conditions générales du contrat groupe 1406D - 66652 « version 2019 »
souscrit par le centre de gestion de la LOIRE**

Contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité adhérente : 1406D - 66706

Entre

La collectivité adhérente :

COMMUNE DE LORETTE
42420 – LORETTE
Code Siret : 21420123800091

Représentée par son maire

d'une part

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Paris

Entreprise régie par le code des assurances
Siège Social : 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS Cedex 15

Représenté par Sophie WITTMER, directrice du département des collectivités locales, entreprises et courtage

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :



CNP Assurances – Siège social : 4, place Raoul Dautry 75716 Paris cedex 15 – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Paris – Entreprise régie par le code des assurances

RTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité adhérente à l'égard de ses agents, à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

RTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

Le taux global de cotisation est fixé à **0,85 %**.

RTICLE 3 – DATE DE PRISE D'EFFET

Les nouvelles dispositions seront applicables à compter du **premier janvier deux mille vingt-deux**.

RTICLE 4

Les autres dispositions restent inchangées.

RTICLE 5

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Le présent avenant est fait à Paris, en trois exemplaires, le 4 janvier 2022.

Assureur,
Stéphanie WITTMER
Directrice du département
des collectivités locales,
Interventions et courtage

Le centre de gestion,
Souscripteur du contrat groupe
Le Président
Yves NICOLIN

A *Lorette*

La collectivité adhérente,
Dénomination : *Mairie de Lorette*
Adresse : *Place de la République*
Nom et prénom(s) du représentant : *Yves Nicolin*
Qualité du représentant : *Maire*

Signature du représentant
et cachet de la collectivité



 Le Président,
M. Yves NICOLIN



2022-03-23- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS

Ce point concernant la Maison des Tresses et Lacets, sera présenté par M. le Maire. MME Eliane VERGER et MME Delphine BERTOMEU ne prendront pas part au débat en tant que trésorière et représentante de la Commune respectivement.

Monsieur le Maire vous informe que l'association la Maison des Tresses et Lacets a effectué par courrier en date du 10 février 2022, une demande de subvention exceptionnelle de 600 euros au regard des conséquences des contraintes sanitaires qu'elle a subies lors de la saison 2021 avec une forte baisse de la fréquentation du Musée.

Une résolution en ce sens avait pu être formulée lors de leur assemblée générale du 30 juillet 2021.

Il est rappelé que la Commune de Lorette est membre de droit de l'association, tout comme La Grand-Croix, L'Orme, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, La Terrasse sur Dorlay, et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Monsieur le Maire vous propose d'accéder à cette requête, et donc de :

- 1)** Attribuer à l'association la Maison des Tresses et Lacets, une subvention exceptionnelle de 600 euros au regard de la baisse des recettes du Musée qu'elle gère, liée à la sous-fréquentation de celui-ci pendant la crise sanitaire.
- 2)** Imputer la dépense, au budget général de la Commune.

Question de M. Julien LEQUEUX : il semble assez difficile d'accorder une subvention les yeux fermés. MME Eliane VERGER peut peut-être présenter un peu plus de contexte sur la santé financière de la Maison des Tresses et Lacets.

M. le Maire rappelle que c'est lui qui présente le point et que M. Julien LEQUEUX n'a pas à donner des ordres à MME Eliane VERGER. Il a donné les raisons de cette demande de budget complémentaire en début de délibération. Il demande aux conseillers municipaux qui estiment qu'il n'y avait pas assez d'éléments de lever la main. Personne ne lève la main.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

4 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

Ne prend pas part au vote : MME VERGER Eliane

M. Julien LEQUEUX relève qu'il s'abstient, non pas parce qu'il est contre, mais parce qu'il ne dispose pas assez d'éléments.

2022-03-24- DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT : CAPTEURS DE CO2

Ce point est présenté par M. Pierre VINCENT.

Monsieur le Maire vous informe que le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports a recommandé l'utilisation de capteurs de dioxyde de carbone pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi notamment compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-coV-2 en milieu scolaire et à l'avenir de tous les virus qui se diffusent dans l'air. Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, le Ministère a annoncé qu'un soutien financier exceptionnel serait apporté par l'Etat aux communes ayant acheté des capteurs de CO2. Le 4 février 2022, le Premier Ministre a par ailleurs annoncé une hausse de ce soutien financier à 8 € par élève scolarisé contre 2 € précédemment. La limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 30 avril 2022.

Monsieur le Maire indique qu'il pourrait être utile d'équiper chaque classe des écoles publiques maternelle et primaire, en concertation avec les deux directrices, ainsi que les lieux d'accueil municipaux des enfants du périscolaire soit 25 pièces au total ce qui nécessiterait de fait, d'acquérir 25 capteurs.

Le Bureau d'adjoints a émis un avis favorable le 17 janvier 2022 en précisant que les capteurs qui seraient acquis, devraient être fabriqués en France (ou UE).

Le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune est de 378.

De ce fait, la subvention sollicitée serait de 3 024 €.

- 1) De solliciter une subvention de l'ordre de 3 024 € à l'Etat pour l'achat de capteurs CO2 pour équiper les écoles publiques et les bâtiments municipaux accueillant les enfants dans le temps du périscolaire.
- 2) D'imputer la recette au budget général de la commune.

Question de M. Dominique DI GUSTO : il demande quel sera le prix global.

M. Pierre VINCENT explique qu'il faut compter une enveloppe de 80 à 90 € par capteur. L'investissement sera intégralement couvert par la subvention. La subvention n'est pas octroyée par capteur mais par nombre d'élèves.

Question de M. Julien LEQUEUX : il ne pourra dire qu'un mot : « enfin ! ». Mais comme il a 7 minutes, il va utiliser plusieurs mots. Il relève qu'il aura fallu attendre plus d'un an. Il regrette ce temps de latence alors que la pandémie recule et le fait que des contaminations auraient pu être évitées. Il avait déjà relevé ce manque de réactivité pour l'acquisition des défibrillateurs.

M. Pierre VINCENT n'est pas étonné par sa réflexion et note que M. Julien LEQUEUX « Maire de Lorette » aurait acheté des capteurs bien avant la crise sanitaire et précise que les capteurs ne sont pas uniquement utiles dans la lutte contre la COVID mais aussi contre les

autres maladies, et qu'une trop grande concentration de CO2 peut avoir un impact négatif sur les capacités cognitives des enfants. Cela servira également sur d'autres thématiques qui intéresseront le personnel éducatif.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a aucune loi qui impose aux maires l'installation des capteurs, même si on peut toujours laver plus blanc que blanc.

M. Julien LEQUEUX relève que ce n'est pas ce qu'il a dit, il a précisé que c'était une recommandation de la Haute Autorité de Santé.

M. le Maire le dispense de ses commentaires.

M. Julien LEQUEUX rétorque qu'il n'autorise pas le Maire à le dispenser de ses commentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2022-03-25- VIDEOPROTECTION : FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION : APPEL A PROJET 2022 ET REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Monsieur le Maire vous indique qu'un appel à projets pour le fonds interministériel de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) a été adressé par Madame la Préfète de la Loire pour l'année 2022.

Ce fonds a par exemple pu financer en deux ans des actions municipales de lutte efficace contre la délinquance comme l'extension de la vidéoprotection sur les secteurs Neyrand Thiollière et Blondières (4 990 €), l'achat de radios pour la Police Municipale (761 €), des gilets pare-balles (250 €) et des caméras piétons (400 €).

La Commune de LORETTE est éligible au titre de ses seules actions de prévention de la radicalisation et de soutien à l'équipement des polices municipales (gilets pare-balles et terminaux portatifs de radiocommunication), la sécurisation des établissements scolaires et le développement de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire vous rappelle également que la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un fonds « Installer un système de sécurisation aux abords des lycées et sur les espaces publics » pour l'année 2022. Pour le programme 2021, la Région a subventionné 50% des investissements de vidéoprotection soit 35 000 € à la Commune.

Monsieur le Maire indique que la Commune envisage de nouveau de développer la vidéoprotection sur la commune pour 2022, en concertation avec les forces de police nationale et ceci dans l'ordre de priorité suivant :

1. Place P. H Bonnassières et voie Jean Mugniéry (nouvelle zone sur secteur Centre-Ville existant) ;
2. Porte Est (nouvelle zone) ;
3. City Stade (nouvelle zone) ;
4. Rénovation des caméras du secteur Centre-Ville ;
5. Parvis de l'Hôtel de Ville (nouvelle zone sur secteur Centre-Ville existant).

Monsieur le Maire vous propose à titre indicatif, un tableau de financement suivant :

	Coût HT	Financement FIPDR 30%	Financement Région 50%	Coût résiduel pour la Commune
Vidéoprotection Place Bonnassières/Voie Mugniéry (5 caméras)	12 296 €	3 689 €	6 148 €	2 459 €
Vidéoprotection Porte Est (5 caméras)	13 681 €	4 104 €	6 840 €	2 736 €
Vidéoprotection City Stade (1 caméra)	6 458 €	1 937 €	3 229 €	1 292 €
Rénovation caméras du secteur Centre-Ville (18 caméras)	20 814 €	6 244 €	10 407 €	4 163 €
Vidéoprotection parvis Mairie (2 caméras)	3 451 €	1 035 €	1 725 €	691 €
TOTAL	56 700 €	17 009 €	28 349 €	11 341 €

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de répondre à ces deux appels à projet et vous demande donc de l'autoriser à solliciter une subvention de l'ordre de 80% maximum du coût hors taxe de l'opération, auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'année 2022 et de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du fonds « installer la vidéoprotection aux abords des lycées et sur les espaces publics » pour l'année 2022.

M. le Maire rappelle les dégradations dont la place H. Bonnassières a récemment fait l'objet ce week-end où un engin de chantier volé sur le chantier de construction des maisons sur le site de la Maison de santé a été utilisé comme bélier pour détruire notamment deux portiques et des candélabres. La place fait l'objet de salissures et de troubles à l'ordre public depuis plusieurs mois. Il remercie à ce titre la Presse qui a bien voulu publier son communiqué même si une partie a été tronquée.

Il rappelle également les exactions à la porte Est / Bretagne où six véhicules ont été incendiés visiblement dans le cadre d'un règlement de compte avec des jeunes du Grand Pont.

Le secteur jusqu'à présent était difficile à protéger car il n'y avait pas de liaison souterraine pour les relier au système en place. Aujourd'hui, de nouvelles technologies de transmission des images par voie hertzienne permettent la réalisation de ce projet ; La place Neyrand Thiollière a été reliée de cette façon-là.

Il parle ensuite du projet d'équipement du City Stade, où il a du tapage en période chaude, puis de la rénovation du parc de caméras du centre-ville qui ont bientôt 20 ans. 2 caméras sont en panne à ce jour. Nous attendons la mise en place de matériels beaucoup plus performants sur le marché pour les remplacer au lieu de les réparer. Les caméras plaques vendues aujourd'hui sont extrêmement précises.

Enfin, il explique qu'il fallait revoir l'installation des caméras place de l'Hôtel de Ville, car lors du caillassage de la Mairie, des jeunes ont pu échapper aux caméras. Cependant, il révèle que l'individu appréhendé a été très fortement condamné par le Tribunal Judiciaire.

Aux montants présentés, il faudra ajouter le coût du tirage des câbles de la fibre optique.

Question de M. Dominique DI GUSTO : le Maire reconnaît lui-même une inefficacité des caméras puisqu'un seul jeune a pu être pris. Où va-t-on s'arrêter ? va-t-on mettre des caméras partout ? Les caméras n'ont aucune incidence sur la délinquance.

M. le Maire répond à M DI GUSTO Dominique que tout d'abord s'il n'y a eu qu'un individu repéré c'est parce que les autres étaient capuchonnés. Ensuite, il précise « vous habitez un quartier qui ne vous permet pas d'apprécier les troubles à l'ordre public, car les voyous n'y vont pas ». Il y a des Lorettois qui déménagent de la place Bonnassières à cause du tapage. Il a été possible d'arrêter un jeune de la commune de L'Horme. M. le Maire avoue être resté jusqu'à 14 h au Commissariat pour déposer plainte. Il regrette qu'on n'ait pas le courage de dire d'où viennent les casseurs, alors que L'Horme a un CLSPD et cela n'a pas d'impact sur la commune. Il regrette que la Presse n'ait pas repris cette information.

Question de M. Julien LEQUEUX : il ne peut qu'être d'accord avec le renforcement de la vidéoprotection. Mais l'installation de la vidéoprotection doit être couplée à d'autres mesures. Il regrette que le CLSPD soit une coquille vide et estime que la politique sécuritaire du maire a des résultats médiocres avec une augmentation des actes de violence. Il insiste sur le recrutement d'un troisième policier. Le déploiement de caméras est inutile sans centre de supervision. « Lui Maire de Lorette », il recruterait 2 policiers municipaux supplémentaires, une brigade canine de nuit, il créerait un centre de coordination avec les autres communes.

M. le Maire relève que par exemple depuis l'installation des caméras aux Blondières, la zone a retrouvé sa tranquillité ce qui démontre l'utilité des caméras de vidéosurveillance. Il explique ensuite qu'il n'y a pas de formation de policiers municipaux en ce moment. La Ville fait le maximum mais il y a une carence de candidats.

M. Julien LEQUEUX note que Saint Chamond et Rive de Gier n'ont pas de problèmes pour recruter et qu'il a des candidats qui ne veulent pas venir à Lorette. Monsieur le Maire répond que le contexte de ces deux villes n'est pas comparable avec celui de Lorette où sa politique municipale fait un très bon travail qui lui permet d'être la ville la plus sécurisée de la circonscription de Police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 votes « contre » : MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

1 abstention : M. LEQUEUX Julien

Les points 9 et 10 seront présentés par M. Joseph SEGUIN.

2022-03-26- DOSSIER PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUELS MEDIATHEQUE ET RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire vous rappelle que la Ville est l'un des copropriétaires d'un immeuble sis 7 rue Jean Moulin dénommé « Résidence Îlot Jean Moulin ». Celui-ci accueille depuis 1993 au rez-de-chaussée, la Médiathèque-ludothèque et au R+1, le restaurant scolaire pour les enfants de l'école primaire et du CLSH municipal.

Monsieur le Maire vous rappelle que par délibération n°2020-10-195 du 1er octobre 2020, le Conseil Municipal avait accepté de verser un appel de fonds de 92 796, 91 € au syndic de copropriété de la résidence Îlot Jean Moulin à savoir Rhône Saône Habitat afin de financer les travaux de ravalement de façade et de la réfection de la toiture dudit immeuble et ce, aux échéances suivantes :

- 47 023, 25 € en novembre 2020 ;
- 45 773, 65 € en février 2021 ;

Parallèlement, le plan de mandat 2020-2026 prévoit la réalisation d'un lourd investissement afin de réhabiliter la Médiathèque et le restaurant scolaire ; Initialement, il avait été prévu d'inverser les deux espaces afin de donner plus de surface à la Médiathèque qui en manque cruellement.

Cependant, le gain de surface était très faible. De plus, la perspective de financements très importants de la part de Saint Etienne Métropole dans le cadre du Plan de relance métropolitain (3 millions d'euros pour 3 projets), du Département de la Loire et de la DRAC si les surfaces créées sont suffisantes, a incité l'équipe municipale à envisager un réaménagement beaucoup plus ambitieux.

Désormais, le projet retenu consiste en la création d'un nouveau bâtiment de restaurant scolaire jouxtant l'immeuble et l'utilisation du rez-de-chaussée pour la ludothèque et le niveau R+1, pour la seule médiathèque. Les membres des commissions « Environnement-Travaux-Urbanisme », « Quotidien – Voirie - Réseaux - Bâtiments communaux » et « Enseignement-Culture-Animations » ont été associé lors de deux réunions de comité de pilotage le 16 novembre et 1^{er} décembre 2021 pour coconstruire ce projet.

Monsieur le Maire vous indique que ce projet se réalisera sur trois exercices budgétaires, de 2022 à 2024 et présente un investissement prévisionnel total de 1 712 950 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût estimatif HT		Médiathèque	Restaurant scolaire	Total
2022	MO	55 478 €	62 078 €	117 557 €
	TRAVAUX	0 €	0 €	0 €
2023	MO	110 956 €	124 156 €	235 112 €
	TRAVAUX	58 648 €	65 625 €	124 223 €
2024	MO	55 447 €	62 078 €	117 525 €
	TRAVAUX	439 858 €	590 625 €	1 118 533 €
		720 387 €	904 562 €	1 712 950 €

Monsieur le Maire vous propose de déposer pour l'ensemble de ce projet, un dossier de subvention à Saint Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain équivalent à 50% du reste à charge pour la Commune (déduction faite des subventions obtenues).

Monsieur le Maire vous indique que d'autres demandes de subventions seront effectuées ultérieurement pour le seul aménagement de la Médiathèque soit un investissement de 720 387 € en direction de la Direction Régionale à l'Action Culturelle au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (le plus important possible) dans la limite et du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat pour le développement des Bibliothèques dans la Loire (70 000 €) ;

La Caisse d'Allocations Familiales de la Loire sera sollicitée sur les deux aménagements de manière distincte, pour une aide la plus importante possible.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Lorette pourrait solliciter le financement apporté par l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2022, sur le seul aménagement du restaurant scolaire (la bibliothèque n'étant pas éligible) soit une dépense subventionnable de 904 562 €. Elle sollicite de ce fait une somme de 226 140 €, soit un taux de 25% au titre de la DETR-DSIL 2022.

Monsieur le Maire vous invite à l'autoriser à déposer l'ensemble des dossiers de subventions susvisés.

Question de M. Julien LEQUEUX : il relève que s'il s'agit bien d'un projet qui faisait partie du programme de campagne de la majorité, il est bien différent à présent. M. le Maire n'a pas jugé utile de convier les élus d'opposition. Afin de pouvoir se positionner, il souhaiterait connaître le nombre de personnes fréquentant la médiathèque, la cantine et l'évolution de ces dernières années.

M. le Maire répond qu'une réponse lui sera faite par écrit.

M. Julien LEQUEUX insiste et dit à M. le Maire qu'il doit bien avoir une idée de la fréquentation de la Médiathèque et de son évolution, du nombre d'ouvrages empruntés et s'étonne que le M. le Maire ne sache pas alors que la Commune va investir 3 millions d'euros.

M. le Maire ne donnera pas d'estimations et tient à rappeler pour la presse que le projet ne fait pas 3 millions d'euros mais 1.712.950 euros HT.

M. Julien LEQUEUX rétorque qu'il trouve déplorable que le Maire ne connaisse pas le taux de fréquentation de la médiathèque et que plusieurs adjoints qui ont reçus des délégations dans la culture, touchent 600 euros par mois et n'ont pas les réponses. Dans une nouvelle tirade « moi Maire de Lorette », M. Julien LEQUEUX estime qu'avec lui, aucun projet ne sera réalisé sans que les habitants ou les utilisateurs ne soient consultés, que la Commune adhérerait au réseau Itinérances, que les ouvrages commandés correspondront aux attentes des utilisateurs, que les jeunes et les adolescents auront accès à des animations et des ateliers liées aux nouvelles tendances culturelles, et que chaque adjoint aura la responsabilité de sa délégation et devra se mobiliser avec rigueur et sérieux et qu'il ne

tolérerait jamais que l'équipe majoritaire vienne en séance du conseil municipal sans avoir pris connaissance du dossier, et que chaque adjoint dont la délibération est à l'ordre du jour devra l'avoir travaillé en amont et être capable de la présenter à l'assemblée en toute autonomie.

M. le Maire tient à préciser que les commissions ont effectué un travail considérable mais que M. Julien LEQUEUX ne fait partie d'aucune commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

1 abstention : M. LEQUEUX Julien

2022-03-27- DOSSIER PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUELS AMENAGEMENT PARC LOUIS ARAGON ET EXTENSION DU LOCAL PETANQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire vous rappelle que la Ville envisage de réaménager le parc Louis Aragon qui a été fortement endommagé par des catastrophes météorologiques successives (neige et tempête) ces deux dernières années. Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été étudié par les commissions municipales « Quotidien, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux » et « Urbanisme, Environnement, Travaux » notamment lors de leur réunion du 6 avril 2021 et du 17 décembre 2021.

L'Office National des Forêts a déjà dressé un état des arbres et des travaux à réaliser. Des abattages et des élagages ont été réalisés pour sécuriser le parc qui est classé « espace boisé classé ». La Ville a fait appel à un cabinet paysagiste Anne-Laure GIROUD, pour instruire ce dossier. Le projet est estimé à 315 149 € HT + 17 612, 50 € HT de maîtrise d'œuvre.

Parallèlement, la même commission a approuvé le 17 décembre 2021 à l'unanimité le projet d'extension du local actuel vétuste et non isolé de l'association de la Pétanque Lorettoise situé dans le parc Louis Aragon. Il fait partie du même programme d'aménagement parce que faisant partie intégralement du parc réaménagé.

Ce dossier a été confié à un maître d'œuvre, l'Atelier Pinet. Le projet total est estimé à 166 890 € HT, maîtrise d'œuvre inclus. Cette extension prévue dans le plan de mandat, avec un doublement de la surface, permettrait de créer un local pour le rangement et un lieu de rassemblement pour faciliter les rencontres des sociétaires les jours de pluie et de très grandes rencontres.

Monsieur le Maire vous indique que ce projet se réalisera sur deux exercices budgétaires, de 2022 à 2023 et présente un investissement prévisionnel total de 499 651 HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix HT estimatif		Parc Louis Aragon	Extension local pétanque	Total
2022		115 048 €	55 630 €	170 678 €
2023		217 713 €	111 260 €	328 973 €
		332 761 €	166 890 €	499 651 €

Monsieur le Maire vous propose de déposer pour l'ensemble de ce projet, un dossier de subvention à Saint Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain équivalent à 50% du reste à charge pour la Commune (déduction faite des subventions obtenues).

Monsieur le Maire précise que la Commune de Lorette pourrait solliciter le financement apporté par l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2022. Elle sollicite de ce fait une somme de 124 912 €, soit un taux de 25% au titre de la DETR-DSIL 2022.

Monsieur le Maire vous invite à l'autoriser à déposer l'ensemble des dossiers de subventions susvisés.

Question de M. Julien LEQUEUX : contrairement à ce qui est indiqué, le Parc n'est pas fermé et une partie est mal sécurisée, voire dangereuse, comme en témoignent les photos postées sur son blog. Après plusieurs demandes, il a pu obtenir quelques croquis mais il demande comment il pourrait se prononcer sur la base de ces quelques croquis.

Il souhaite connaître le nombre d'adhérents à l'association de Pétanque. « Lui Maire de Lorette », il y aurait une collaboration avec les habitants plutôt qu'en petit comité au sein de la mairie. Il demande si l'extension est justifiée par une augmentation du nombre d'adhérents.

M. le Maire répond que s'il regarde la superficie actuelle, tous les adhérents ne rentrent pas.

M. Julien LEQUEUX relève qu'ils ne jouent pas dans le local, à ce qu'il sache.

MME Eveline ORIOL précise que l'association compte 55 sociétaires, 45 licenciés.

M. le Maire précise que MME Patricia PELARDY est intéressée par la question et ne peut donc pas prendre part au débat ou au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

1 abstention : M. LEQUEUX Julien

Ne prend pas part au vote : MME PELARDY Patricia

2022-03-28- DOSSIER TOITURE DU POLE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES- DETR 2022

Ce point est présenté par M VINCENT Pierre.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Maison à Vocation Sociale (Pôle Jeunesse) a fait l'objet de plusieurs gros travaux d'entretien et de mise aux normes depuis près de deux ans, avec la création d'un sas d'accueil, l'édification d'une réserve et la mise en place de la climatisation (120 000 € HT) et le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à condensation (13 000 € HT).

Monsieur le Maire vous rappelle que l'ancienne mandature avait réfléchi à la réalisation de travaux de réfection de la toiture du Pôle Jeunesse et que ceux-ci ont été prévus au débat des orientations budgétaires 2021. Le projet consisterait à remplacer la toiture en zinc du Pôle Jeunesse qui a été fortement altérée par les colles du contreplaqué support des bacs zinc. Il conviendrait de procéder dans un premier temps à la dépose et à l'évacuation de l'ensemble de la toiture zinc et des cheneaux pour ensuite reposer une couverture avec renforcement de l'isolant sur voligeage et zinc qui offrirait une meilleure qualité de confort et permettrait de réduire fortement les factures de chauffage.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Commune a déposé un dossier de demande de financement à la Caisse d'Allocations Familiales (délibération du 7 octobre 2021). Aucune réponse n'avait été donnée par la Préfecture de Région suite à une demande formulée dans le cadre de la DSIL 2021 (délibération du 22 février 2021).

Le coût total de l'opération se chiffre à 116 989 € HT.

Monsieur le Maire vous invite de ce fait à l'autoriser à déposer une demande de subventions au titre de la dotation DETR-DSIL 2022 pour le projet de remplacement de la toiture du Pôle Jeunesse en vue de réaliser des économies d'énergie, dont le montant total de l'opération se chiffre à 116 989 € HT, maîtrise d'œuvre inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2022-03-29- REMBOURSEMENT LOYER – BOX N°2- 87 RUE JEAN JAURES

Monsieur le Maire vous rappelle que la Ville loue 4 garages fermés au 87 rue Jean Jaurès. Le locataire du box n°2, Monsieur CATHERIN, a fait savoir à la Commune que depuis le 15 janvier 2022, les galets de translation de la porte du box ne fonctionnent plus, ce qui ne permet plus au locataire d'utiliser correctement son box. La pièce commandée est en rupture de stock. Le locataire demande de ce fait une gratuité de loyer pendant le délai d'inutilisation de fait du box.

Le loyer mensuel est de 40,33 €.

Monsieur le Maire vous propose d'accéder à cette requête et de ne pas émettre de loyers pendant la période d'inutilisation du box communal n°2 situé 87 rue Jean Jaurès. Le calcul des loyers déduits sera opéré au prorata réel du dérangement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

2022-03-30- REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR L'ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX

Monsieur le Maire vous informe que la Ville a dû procéder au remplacement de la vanne de sectionnement du piquage du château d'eau pour l'alimentation de la station de pompage et d'arrosage des jardins familiaux situés aux Blondières.

Monsieur le Maire vous indique que la Commune, propriétaire, a réalisé les travaux mais a convenu avec l'association locataire des Jardins Familiaux qu'elle devrait prendre en charge cette dépense. Cette dépense se monte à 343, 20 € TTC.

De ce fait, Monsieur le Maire vous demande à l'autoriser à émettre un titre à l'attention de l'association les Jardins Familiaux pour le remboursement des frais engagés par la Ville pour cette dépense soit la somme de 343, 20 €.

M. le Maire rappelle que l'association des Jardins Familiaux est l'une des rares associations qui paie un loyer à la Ville. Chaque jardin dispose d'un arrosage alimenté par le château d'eau. Monsieur le Maire rappelle que son prédécesseur déjà estimait que la gratuité ne pouvait être envisagée et il avait été convenu que tout ce qui touche le matériel d'arrosage et d'eau sous pression serait à la charge de l'association, tout comme les dépenses électriques.

Question de M. Julien LEQUEUX : il note qu'il s'agit d'une petite association et d'une petite somme et que la Ville aurait pu faire grâce de cette somme.

M. le Maire répond que l'association regroupe 64 jardiniers et qu'il ne s'agit donc pas d'une petite association, régie par une convention avec la Ville et ce remboursement de frais de réparation fait partie des conditions de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

4 abstentions : M. LEQUEUX Julien ; MME GASSA Amelle ; M. DI GUSTO Dominique ; MME ACAR Yaren

2022-03-31- CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT AVEC LA CAF : REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT (2022-2024)

Ce point est présenté par MME VERGER Eliane.

Monsieur le Maire vous rappelle que l'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.542-2 et L.831-3 du Code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et des Allocations de Logement Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Le Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 présente les caractéristiques légales détaillées qui permettent de constater qu'un logement est décent. Ces critères permettent de vérifier :

- * L'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- * L'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- * La présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, le Décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale, les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

En matière d'habitat dégradé, les services communaux sont chargés de faire appliquer la police générale du maire (application du Règlement Sanitaire Départemental - RSD) ainsi que les polices spéciales du préfet relatives à l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme infantile.

Afin que nos agents de Police Municipale soient habilités à vérifier les critères de décence précités et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement, une convention avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire a été établie depuis 2018 suite à l'avis favorable du Conseil Municipal qui s'était réuni le 9 avril 2018. Cette convention était valable 4 ans jusqu'au 31 décembre 2021 et est donc parvenue à échéance.

Cette convention détermine et organise les missions dévolues à la Commune à savoir :

- La réalisation des diagnostics concernant la décence des logements au regard des critères légaux et réglementaires,
- La formulation des constats relatifs à l'état des logements,
- La réalisation des constats permettant le contrôle de la mise aux normes des logements.

Satisfait de la démarche, Monsieur le Maire vous indique que cette convention peut être renouvelé pour trois ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) Approuver la nouvelle convention d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à intervenir entre la Ville de Lorette et la Caisse d'allocations familiales de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans ;
- 2) L'autoriser lui ou son représentant, adjoint ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Question de M. Julien LEQUEUX qui demande quelle a été l'activité des policiers municipaux sur la précédente convention.

MME Eliane VERGER répond que 12 inspections ont été réalisées. Ils ne peuvent intervenir que lorsqu'une plainte est déposée auprès de la CAF. S'ensuit une visite de MME Eliane VERGER avec la police municipale. Un constat est dressé. Le propriétaire a ensuite 15 mois

pour réaliser les travaux. Pendant ce temps, les aides de la CAF au propriétaire sont consignées puis reversées une fois les travaux réalisés. En ce moment, 4 sont sous surveillance et une autre le sera bientôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la



CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS VERIFIANT LES CRITERES DE DECENCE DU LOGEMENT

La présente convention est conclue :

ENTRE :

La **caisse d'Allocations familiales de la Loire**, dont le siège social est situé 55 rue de la Montat 42 000 SAINT-ETIENNE, représentée par sa Directrice, **Madame Marie-Pierre BRUSCHET**

ci-après désigné « la Caf »

ET

La **ville de Lorette**, située Place du IIIème Millénaire 42 420 LORETTE, représentée par son Maire, **Monsieur Gérard TARDY**

ci-après désigné « l'opérateur »

PREAMBULE

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement familiales (ALF) et des allocations de logement sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements indécents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des trois critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent :

- l'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- l'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- la présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.

Les constats vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités. A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

RE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'habiliter l'opérateur à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 et à dresser des constats sur l'état des logements dont les occupants bénéficient d'une aide au logement¹ versée par la Caf.

Elle détermine également la procédure mise en œuvre par l'opérateur pour l'établissement des constats de décence des logements.

ARTICLE 2. CHAMP D'INTERVENTION

L'opérateur réalise dans le respect de la procédure détaillée dans l'article 3 :

- des diagnostics vérifiant les critères de décence des logements et formule des constats relatifs à l'état des logements ;
- des constats permettant le contrôle de la mise aux normes des décence des logements.

ARTICLE 3. VERIFICATION DES CRITERES DE DECENCE ET REALISATION DES CONSTATS DE NON DECENCE DU LOGEMENT

L'établissement des constats par l'opérateur

La vérification des désordres est réalisée par l'opérateur directement dans le logement et le constat de décence est établi en référence aux désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002.

A ce titre, la vérification des désordres du logement est réalisée par l'opérateur avec l'assurance que le bailleur et le locataire ont été informés de la réalisation de la visite. Le locataire et le bailleur peuvent se faire représenter le jour de la visite. L'absence du bailleur ou de son représentant le jour de la visite ne fait pas obstacle à l'établissement du constat. Si le bailleur ou son représentant n'est pas présent lors de la visite, l'opérateur s'assurera du respect d'une phase contradictoire avec le bailleur.

Le constat transmis à la Caf par l'opérateur comporte les éléments suivants :

- la description pièce par pièce des éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique (ou tout autre support visuel) portant notamment sur les anomalies,
- l'indication des éléments à mettre en conformité (travaux à préconiser) en formalisant objectivement les désordres et leurs origines (défaut de conception du bâti, d'entretien du logement, d'entretien des parties communes ou d'un comportement des personnes résidant dans le logement),
- la synthèse des propos rapportés par l'allocataire ou son représentant, éventuellement des occupants présents,
- la synthèse des éléments rapportés par le syndic de la copropriété jugés utiles à la réalisation du constat,

¹ ALF et ALS

- la synthèse des propos rapportés par le bailleur ou son représentant (si celui-ci n'est pas présent lors de la réalisation du diagnostic-constat, les conclusions du constat lui seront transmises pour observation),
- une mention indiquant s'il y a une présomption d'insalubrité, de péril ou d'insécurité concernant un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement²,
- une mention informant le locataire et le bailleur que :

« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales. Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : agence régionale de santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent »

A partir des éléments du diagnostic recueillis lors de la visite, l'opérateur détermine si le logement est non décent, c'est-à-dire s'il comporte un (ou des) élément(s) non conforme(s) au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Ces conclusions sont notifiées sur le support « diagnostic-constat décence » fourni par la Caf et sont transmises à la Caf avec les éléments de diagnostic.

Les conclusions du constat sont transmises au bailleur par l'opérateur.

ARTICLE. 4 VERIFICATION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE MOBILISEE PAR L'OPERATEUR

L'opérateur, en qualité d'organisme public intervenant au titre de la lutte contre l'habitat indigne, apportent les conditions requises en matière d'expertise professionnelle, de régularité au regard des obligations fiscales et sociales pour être habilité à réaliser des constats de non-décence des logements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être révisée, par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

² Le constat fait état d'une présomption d'insalubrité au sens des articles L.1331-22 à L.1331-31 du code de la santé publique, d'une présomption de péril tel que prévu à l'article L.511-1 du code de la construction et de l'habitation ou d'une présomption d'insécurité concernant un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement au sens de l'article L. 123-3 du même code.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 5.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

L'opérateur peut dénoncer la convention au plus tard trois mois avant la date de retrait souhaité.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**.

L'opérateur reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à ... [à compléter]...

le JJ / MM / 201X,

en 2 exemplaires

Pour la Caf,

Pour la Ville,

La Directrice

Le Maire

Marie-Pierre BRUSCHET

Gérard TARDY

2022-03-32- PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT GIER ONDAINE SAINT-ETIENNE SUD

Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPAS), dispositif introduit par la loi ELAN de 2018, permet d'acter des engagements réciproques en faveur de la réalisation d'opérations d'aménagement complexes ou d'une certaine ampleur. Il traduit la volonté partagée des collectivités territoriales, avec l'appui de l'Etat, de porter un projet de territoire et d'en partager le cadre contractuel avec les parties prenantes.

La Métropole porte le Projet Partenarial d'Aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud (PPA GOSE), signé le 27 avril 2020 avec l'État, l'EPORA, la Banque des Territoires et le Pôle Métropolitain.

Le PPA GOSE a l'ambition d'accélérer la dynamique de requalification des territoires de fond de vallées et poursuit les objectifs suivants :

- Définir une stratégie d'aménagement partagée ;
- Promouvoir une vision d'ensemble de la requalification du territoire ;
- Mettre en synergie les acteurs du territoire ;
- Identifier les opérations d'aménagement structurantes qui seront menées dans les 15 prochaines années ;
- Être plus efficace dans la conduite des opérations d'aménagement ;
- Anticiper les mises sur le marché de fonciers aménagés et de programmes immobiliers.

A ces fins, il s'appuie sur les politiques et projets engagés, et vise à les compléter, les renforcer, les rendre plus efficaces et les mettre en cohérence.

Le PPA GOSE porte sur 13 communes de la Métropole des vallées du Gier et de l'Ondaine, ainsi que sur la partie Sud de la ville de Saint-Etienne (hors périmètre de l'Opération d'Intérêt National confié à l'EPASE).

La première phase d'élaboration du projet et de construction de la phase opérationnelle a été conduite en 2020 et 2021 et a porté sur les actions suivantes :

➔ Constitution d'un plan guide à l'échelle du périmètre d'intervention :

Le diagnostic réalisé par Epures en 2020 a été validé lors d'un comité de pilotage du 6 mai 2021.

L'élaboration du plan guide présentant les orientations et déclinant un programme d'actions a été menée au second semestre 2021 et a été confiée à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est Villes et Paysages. Il a donné lieu à la réalisation d'un rapport d'étonnement, d'un document d'une mise en exergue des enjeux du territoire et du projet via le Plan Guide et son programme d'actions ont été livrés début 2022.

→ **Approfondissement de thématiques spécifiques :**

4 ateliers thématiques étaient prévus dans le contrat initial. 3 ont été traités sur 2021 et début 2022 : friches, voiries bruyantes, nouvelle façon d'habiter. L'atelier sur les outils de requalification du parc privé sera mis en œuvre sur 2022 selon les conditions initiales.

→ **La poursuite des opérations déjà engagées :**

Chaque opération a été conduite en fonction de ses logiques opérationnelles et de son calendrier propre, dans le respect des grands objectifs du PPA, et a fait l'objet d'instances et de partenariats spécifiques.

Ces actions ont associé de nombreux partenaires et acteurs institutionnels du territoire : communes, collectivités, services de l'Etat, aménageurs, agence d'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que La ville de Lorette est concernée par le périmètre du PPA GOSE.

Le plan guide du PPA GOSE a été élaboré par la Métropole, en lien avec les partenaires du contrat. Les communes ont été pleinement associées à toutes les phases de la démarche depuis la signature du contrat.

Le PPA GOSE peut présenter une opportunité pour poursuivre et renforcer les projets portés par la commune.

Le plan guide a été arrêté fin 2021 et a été soumis aux partenaires lors d'une réunion de pilotage dédiée le 17 janvier 2022. Il sera consolidé et validé en 2022.

Le contrat de PPA porte sur un temps long et devra faire l'objet d'évolutions successives par avenants.

Le premier avenant, prévu dans le contrat initial à l'issue de la première phase d'études et de construction du projet, est aujourd'hui prêt à être signé. Il doit permettre de prendre acte des éléments de projets stabilisés à fin 2021, et d'intégrer la ville de Lorette.

L'avenant présente en annexe le programme et les financements 2022.

Aussi, même si cette démarche demeure très floue à ce jour, Monsieur le Maire vous propose de :

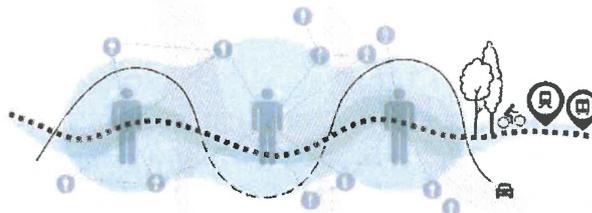
- 1) Prendre acte du contrat initial du Projet Partenarial d'Aménagement Gier/Ondaine/Saint-Etienne Sud ;
- 2) Prendre acte des éléments de projets et d'orientation d'aménagement stabilisés fin 2021 ;

- 3) Valider l'avenant n°1 au contrat de Projet partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud et l'adhésion de la Ville de Lorette à ce contrat ;
- 4) Autoriser M. le Maire ou son représentant, Adjoint ayant reçu délégation, à le signer.

M. le Maire précise que notre Commune n'est pas impactée par ce projet de partenariat. Aucun projet de rénovation sur notre commune n'a été retenu. Mais le point est tout de même présenté car Lorette fait partie des signataires. M. le Maire estime que la Ville fait tellement de choses qu'il est difficile de trouver des projets plus importants à réaliser. M. le Maire regrette qu'une grosse partie des aides versées par l'Etat soit absorbée par des frais d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

DES VALLÉES
RÉ(IN)SPIRÉES



AVENANT n° 1 au Projet Partenarial d'Aménagement des Vallées du Gier, de l'Ondaine et du Sud de Saint-Etienne



Élaboré avec le soutien de
la Région Rhône-Alpes
et de la Métropole de Saint-Étienne
et de la Métropole de Lyon
et de la Métropole de Grenoble
et de la Métropole de Val de Saône
et de la Métropole de Dijon



ENTRE LES SOUSSIGNÉS

- L'État, représenté par la préfète de la Loire Mme Catherine Séguin ;
- Saint-Étienne Métropole, représentée par son président, M. Gaël Perdriau ;
- Epora, représenté par sa directrice générale Mme Florence Hilaire ;
- La Banque des territoires, représentée par Mme Barbara Falk ;
- Le Pôle Métropolitain, représenté par son président M. Papadopulo ;
- La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire M. David Fara ;
- La commune de Firminy, représentée par son maire M. Julien Luya ;
- La commune de Fraisses, représentée par son maire Mme Christiane Barailler ;
- La commune de Genilac, représentée par son maire M. Denis Barriol ;
- La commune de La Grand' Croix, représentée par son maire M. Luc François ;
- La commune de L'Horme, représentée par son maire M. Julien Vassal ;
- La commune de Lorette, représentée par son maire M. Gérard Tardy ;
- La commune de La Ricamarie, représentée par son maire M. Cyrille Bonnefoy ;
- La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire M. Vincent Bony ;
- La commune de Saint-Chamond, représentée par son maire M. Hervé Reynaud ;
- La commune de Saint-Étienne, représentée par l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, M. Jean-Pierre Berger ;
- La commune de Tartaras, représentée par son maire M. Jérôme Gabiaud ;
- La commune d'Unieux, représentée par son maire M. Christophe Faverjon.

* * * * *

PREAMBULE

Le PPA signé le 27 avril 2020 par Saint-Étienne Métropole, l'État, l'EPORA, la Banque des Territoires et le Pôle Métropolitain a permis de porter la phase d'élaboration du projet et de construction de la phase opérationnelle. Elle a été conduite en 2020 et 2021 et s'est traduite par les actions suivantes :

- constitution d'un plan guide à l'échelle du périmètre d'intervention

Le diagnostic réalisé par *Epures* en 2020 a été validé lors du COPIL du 6 mai 2021.

L'élaboration du plan guide présentant les orientations et déclinant un programme d'actions a été menée au second semestre 2021 et a été confiée à un groupement de bureaux d'études dont le mandataire est Villes et Paysages.

- approfondissement de thématiques spécifiques

Les ateliers menés sur l'urbanisme aux abords des voiries bruyantes, les nouvelles façons d'habiter et les friches ont contribué à enrichir les réflexions et à l'animation de la démarche.

- poursuite des opérations déjà engagées

Chaque opération a été conduite en fonction de ses logiques opérationnelles et de son calendrier, dans le respect des grands objectifs du PPA, et a fait l'objet d'instances et de partenariats spécifiques.

Le présent avenant modifie le document initial pour permettre l'adhésion des 13 communes du périmètre au contrat et établir le programme et les financements pour 2022.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1

L'article A.3. *Signataires du contrat* est complété comme suit :

- La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire M. David Fara ;
- La commune de Firminy, représentée par son maire M. Julien Luya ;
- La commune de Fraisses, représentée par son maire Mme Christiane Barailler ;
- La commune de Genilac, représentée par son maire M. Denis Barriol ;
- La commune de La Grand' Croix, représentée par son maire M. Luc François ;
- La commune de L'Horme, représentée par son maire M. Julien Vassal ;
- La commune de Lorette, représentée par son maire M. Gérard Tardy ;
- La commune de La Ricamarie, représentée par son maire M. Cyrille Bonnefoy ;
- La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire M. Vincent Bony ;
- La commune de Saint-Chamond, représentée par son maire M. Hervé Reynaud ;
- La commune de Saint-Etienne, représentée par l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme, M. Jean-Pierre Berger ;
- La commune de Tartaras, représentée par son maire M. Jérôme Gabiaud ;
- La commune d'Unieux, représentée par son maire M. Christophe Faverjon.

Article 2 :

Les nouveaux signataires prennent acte du contrat initial.

Article 3 :

L'article B.4.2) *Actions à mener, financement et calendrier* est complété comme suit :

Les nouveaux signataires prennent acte du diagnostic validé par le comité de pilotage du 6 mai 2021.
L'ensemble des signataires prend acte des orientations d'aménagement qui figurent dans le plan guide arrêté à fin 2021.

Article 4

L'article B.4.3. *Actions à mener, financement et calendrier* est modifié comme suit :

Phase 3 – mise en œuvre des opérations et poursuite de l'animation partenariale :

- Mise en œuvre d'une programmation pour l'année 2022 (cf. article 9)
- Poursuite de l'animation territoriale
- Etablissement d'avenants en fonction de l'avancement opérationnel

Article 5

L'article B.5. *Gouvernance, pilotage et principes de conduite du projet partenarial d'aménagement* est complété comme suit :

3 - Le Comité d'orientation stratégique :

Il est institué en amont des comités de pilotage et a pour objet de s'accorder sur les orientations stratégiques du projet. Cette réunion est présidée par le secrétaire général de la préfecture et par le vice-président de Saint-Etienne Métropole en charge du PPA GOSE. Les élus des communes et les Vice-Présidents concernés y participent ainsi que les techniciens de l'équipe-projet.

4 - Instance de travail quotidien : « l'équipe-projet »:

Instance technique, elle se réunit autant que nécessaire. Elle est le lieu d'échanges sur les éléments techniques, administratifs et financiers tout au long du déroulement de chacun des projets et chacune des actions du PPA. Elle est un outil coopératif sous l'impulsion de SEM et de l'État. De format restreint, elle associe les signataires et autres partenaires du projet, en tant que de besoin.

Article 6

L'article B.6. *Organisation matérielle et technique* est complété comme suit :

Une maquette financière du contrat pour les années 2023 à 2026 sera stabilisée en 2022. Elle viendra préciser le montage opérationnel et le phasage des projets et les actions à mettre en œuvre dans un second avenant.

Une mission pour préciser les modalités d'évaluation sera par ailleurs initiée en 2022 pour être conduite conformément à l'article C.2. *Durée et actualisation du contrat*.

Article 7

L'article C.1. *Les engagements des parties* est complété d'un nouveau bloc :

Chacune des communes du périmètre s'engage à :

- Participer au comité de pilotage, au comité d'orientation stratégique et au comité technique ;
- Apporter son concours technique aux actions prévues au chapitre B4 du PPA sur tout sujet qui s'avérera utile ;
- Veiller à la bonne adéquation de ses propres actions et opérations d'aménagement avec celles du PPA au regard de l'ambition commune des partenaires ;
- Accompagner financièrement le PPA en mobilisant les dispositifs dont la commune est maître d'ouvrage et qui répondent aux enjeux et besoins identifiés dans le PPA.

Article 8

L'article C.1. *Les engagements des parties* est complété pour chaque signataire de l'alinéa :

- Garantir à chacun des co-signataires la meilleure connaissance de l'avancement de ses projets et opérations afin d'être en mesure d'en constater la bonne adéquation avec l'ambition commune des partenaires et de proposer des ajustements permettant d'obtenir des effets leviers entre opérations inscrites dans le PPA et opérations non inscrites dans le PPA.

Article 9

Les parties prennent acte du tableau de financement 2022 ci-dessous, tel qu'un engagement de contribution financière et de mise en œuvre des actions listées pour cette période de transition avant de nouveauxancements opérationnels.

Actions	Mairie d'Avrigny	Coût prévisionnel 2022	RESOINS 2022	Remande participation État - PPA	État - Autres	SEM	communes	autres financeurs
Pilotage et mise en œuvre du projet								
Renouvellement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration de la démarche d'évaluation	SEM	140 000	140 000	70 000	6 400	70 000		
Plan guide à l'échelle du périmètre								
Déclinaison du plan guide sur 7 secteurs prioritaires: Transversale Sud et Grand parc du Gier								
Tranche optionnelle TO 001 - <i>Établissement de scénarii fonctionnels et d'aménagement sur plusieurs secteurs à enjeu</i>	SEM	156 000	156 000	48 000	66 000	68 000		
Tranche optionnelle TO 002 - <i>Appui à la mise en œuvre d'une concertation</i>								
Poursuite de la stratégie foncière	Eures	40 000	40 000	20 000	20 000	20 000		
Premières interventions foncières (dont réservation des points noirs)	SEM	1 000 000						
Approfondissements thématiques								
Poursuite des ateliers « nouvelles façons d'habiter » et « villes bruyantes »	Eures	75 000	75 000			40 000		Pôle Métropolitain - 30 jours programme partenariat Eures, AKS - 10 jours programme partenariat Eures
Poursuite de l'atelier « reconversion des friches »	Éropole et EPORA	50 000	50 000	25 000		25 000		EPORA - 20 jours programme partenariat Eures
Mise en œuvre de l'atelier « reconversion des friches » : contenu d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une plateforme de gestion des terres urbaines	SEM	50 000	50 000	25 000		25 000		
Poursuite de l'étude « outils de requalification du centre ancien dégradé »	SEM	50 000	50 000	17 500	17 500	22 500		Banque des territoires - 30 000
Actions opérationnelles et opérations d'aménagement								
Poursuite des opérations d'aménagement et inscription de nouvelles :								
Avrigny			100 000	50 000		50 000		
Ondaine 2026 étendu			4 520 000	300 000		300 000		
Bellevue-le-Mont			50 000	50 000		50 000		
Novesvrières - Halle 7			345 000	172 500	3 403 000	172 500		
Novesvrières - Bâtiment 59			1 500 000	127 500		127 500		
Entrée Est de la Métropole								
Berguette - République								
Terrasses								
Pôle entrepreneurial et innovation (PEI) implantés sur Novesvrières								
Opération Pasteur								
Réalisation d'études pré-opérationnelles sur les secteurs suivants :								
Ondaine 2026 : étude desserte industrielle								
Grande Esplanade de l'Ondaine : étude technique et de faisabilité								
La Ricamarie centre : étude urbaine et de faisabilité découverte Onderon								
Bellevue-le-Mont : études techniques								
Solaire : réalisation d'un schéma directeur								
Grande opération d'aménagement Rivière - Furan - Vabenoire : études techniques complémentaires à M-ATER								
La Grand Croix façade AK7 : étude de composition								
Rive de Gier centre : études techniques et de faisabilité								
TOTAL		25 241 000	7 606 000	1 200 500	171 400	3 403 000	768 000	0

De demande de participation Etat PPA 2022
1 029 100 €

Nota. Les opérations et actions (projets renouvellement urbain, échanges, etc.) menées sur le territoire du Projet Partenarial d'Aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne Sud et faisant l'objet de dispositifs spécifiques se poursuivent dans les conditions prévues.



Fait à Saint-Étienne, le

L'État, représenté par la préfète de la Loire Mme Catherine Séguin ;	Saint-Étienne Métropole, représentée par son président, M. Gaël Perdriau ;	Epora, représenté par sa directrice générale Mme Florence Hilaire ;
La Banque des territoires, représentée par Mme Barbara Falk ;	Le Pôle Métropolitain, représenté par son président M. Papadopulo ;	La commune du Chambon-Feugerolles, représentée par son maire M. David Fara ;
La commune de Firminy, représentée par son maire M. Julien Luya ;	La commune de Fraisses, représentée par son maire Mme Christiane Barailler.	La commune de Genilac, représentée par son maire M. Denis Barriol ;
La commune de La Grand'Croix, représentée par son maire M. Luc François ;	La commune de L'Horme, représentée par son maire M. Julien Vassal	La commune de Lorette, représentée par son maire M. Gérard Tardy ;
La commune de La Ricamarie, représentée par son maire M. Cyrille Bonnefoy ;	La commune de Rive-de-Gier, représentée par son maire M. Vincent Bony	La commune de Saint-Chamond, représentée par son maire M. Hervé Reynaud ;
La commune de Saint-Etienne, représentée par son maire M. Gaël Perdriau ;	La commune de Tartaras, représentée par son maire M. Jérôme Gabiaud ;	La commune de Unieux, représentée par son maire M. Christophe Faverjon ;

AS

2022-03-33- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 27 Plaine de Grézieux, I 392-412, appartenant à Mme Rosalia GENTILE

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concerna0nt la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2022-060 : De confier au cabinet d'huissiers AURALAW sis 49, Rue de la République 42 600 MONTBRISON la rédaction d'un constat d'huissier suite aux dégradations dans le cimetière communal, pour un montant de 504,00 € TTC (420,00 € HT).

2022-061 : De confier à la société Agence Bruno 9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE, la fourniture et la pose de signalétique (plaque du Département) pour la Maison de Santé pluridisciplinaire « Le Clos d'Ambly », pour un montant total de 208,28 €TTC (173,90 € HT) ;

2022-062 : De confier à la société SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS, la fourniture de différents panneaux de signalisation routière (avec boulonnerie) à installer sur les voiries de Lorette, pour un montant de 517,92 € TTC (431,60 € HT), frais de port compris

2022-063 : De confier à la société E2S sise 50 Cours de la République 69100 VILLEURBANNE le remplacement de la double pompe du circuit de chauffage de l'école primaire, pour un montant de 2 298,00 € TTC (1 915,00 € HT) ;

2022-064 : De confier à la société Agysoft, Parc Euromedecine II sise 560 Rue Louis Pasteur 34 790 Grabels la disposition du logiciel « MARCO WEB » en mode SAS pour une période de 36 mois et des services annexes pour un montant mensuel de 174,00 € TTC (145,00 € HT) et une prestation de mise en œuvre pour un montant de 1 500 € TTC (1 250 € HT).

2022-065 : De confier à la société OMNYS SOLUTIONS sise 18-20 rue Tronchet 69006 Lyon, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, pour la dératisation passée selon une procédure adaptée, sans montant minimum et pour un montant maximum de 4 000 € HT (4 800,00 € TTC), pour une période comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2022. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'une année soit une date de fin de marché maximale au 31 décembre 2025.

2022-066 : De confier à la société SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69 740 GENAS, la fourniture de différents panneaux de signalisation routière (avec boulonnerie) à installer sur les voiries de Lorette, pour un montant de 266,94 € TTC (222,450 € HT), frais de port compris ;

2022-067 : De confier l'installation d'une serrure électrique sur la grille du logement de fonction Rue Thévenet à la société ACF RESEAUX située 186 ZAC du Crouloup 69 380 CHASSELAY pour un montant de 835.50 € HT soit 1 002,60 € TTC

2022-068 : De confier à la société CREAFLUID sise 50 rue Dr Louis Destre, 42100, Saint-Etienne par un accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, passé selon une procédure adaptée, sans montant minimum et pour un montant maximum de 20 000 € HT (24 000,00 € TTC), pour une période comprise entre la date de notification et le 31 décembre 2022. Il sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'une année soit une date de fin de marché maximale au 31 Décembre 2025.

2022-069 : De confier à la société VIDÉOSCOPE MULTIMEDIA 23, rue de La TALAUDIERE 42 000 SAINT ETIENNE, le montage et démontage de la structure scénique de la Salle Multifonction de l'Ecluse pour le spectacle de fin janvier 2022 pour un montant de 360 €HT soit 432 € TTC

2022-070 : De confier aux Ets SCHMITH ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND, la fourniture de 1 100 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette, au prix de 1 660,00 € TTC (1 383,00 € HT) le m3 portant la commande totale à 1 660,00 € TTC (1 383,00 € HT)

2022-071 : De confier à la société ACS 46, rue Barrouin 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture et installation de plans d'évacuation dans le groupe scolaire et la salle des fêtes, pour un montant de 2 166,00 € TTC soit 1 805,00 € HT.

2022-072 : De confier à la société CARREFOUR DU SON 46, rue Emile Zola 42 650 SAINT JEAN BONNEFONDS, la fourniture de 2 enregistreurs portables pour le Pôle jeunesse, pour un montant de 298,00 € TTC (248,33 € HT).

2022-073 : De confier au C.N.F.P.T. Rhône-Alpes 18, rue Edmond LOCARD 69 322 LYON Cedex 5, la formation d'entraînement au maniement des armes aux 2 policiers municipaux, pour un montant total de 240,00 €.

2022-074 : D'accepter et signer la proposition financière formulée par la Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique sise ZI du Bas Rollet 6, allée de l'Europe 42 2480 LA FOUILLOUSE concernant des prestations de sensibilisation des scolaires avec la remise en eau du canal de Zacharie pour un montant de 250 € TTC (208.33 € HT) par demi-journée d'intervention.

2022-075 : De confier à l'Association UFCV sise 2 Rue Louis Armand, 74 000 ANNECY la formation professionnelle « Formation B.A.F.A. 3 », destinée à Mme Kathya GHAZLI, agent du service ANIMATION, prévue du 18 Avril au 23 Avril 2022, pour un montant de 270,00 € (non assujetti à TVA).

2022-076 : De confier à la société GEOLIS immeuble Le Mail 17, boulevard Waldeck Rousseau 42 400 SAINT CHAMOND, la mission de relevé topographique à l'arrière de la Médiathèque pour un montant d'honoraires de 1 314,00 € TTC (1095,00 € HT) ;

2022-077 : De confier à l'Entreprise Adaptée l'Atelier de la Roselière BP 80 026 – 112, rue de la chaussée 76 320 CAUDEBEC LES ELBOEUF, la fourniture de balais « MIQUET-Piassava » avec manches en bois destinés aux services techniques, pour montant total de 792,00 € HT (950,40 € TTC). Cette dépense permettra à la Commune de recevoir en fin d'année une attestation d'unités bénéficiaires à déduire de la taxe AGEFIPH ;

2022-078 : De confier à la société REXEL ZA du Sardon 42 800 GENILAC, la fourniture d'ampoules, néons et autres composants électriques pour l'entretien des bâtiments municipaux, pour un montant de 982,66 € TTC (818,88 € HT).

2022-079 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société APAVE ST ETIENNE 10 allée du Technopole BP 741 42 950 ST ETIENNE CEDEX 9, pour une mission de vérification électrique pour les travaux de réfection d'un local commercial (boulangerie) rue Jean Jaurès, moyennant la somme de 438,00 € TTC (365,00 € HT).

2022-080 : D'accepter la réparation des bornes escamotables installées au Parc des Blondières ainsi que sur la place du Troisième Millénaire installées par la société A.L.E. AMCO Les Escamotables ZI de l'Aspre 30 150 ROQUEMAURE, moyennant la somme de 300 € TTC (250 € HT) ;

2022-081 : de confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine – CS90103-69 440 CHABANNIERE, les travaux de remplacement d'un candélabre accidenté rue Antoine Durafour, pour un montant total de 5 508,00 € TTC (4 590,00 € HT) ;

2022-082 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires de Février 2022, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous, aux dates définies ci-après :

Animations	Montants
CAP OXYGENE 42 LE BESSAT (activités extérieures de moyenne montagne) Les 15,22 et 23 Février 2022	477,00 €
UNE CIGALE DANS LA FOURMILLIERE 69 LYON (atelier jeux vidéo) Les 16 et 21 Février 2022	700,00 €
CINE CHAPLIN 42 RIVE DE GIER (séances de cinéma) Le 22 Février 2022	99,00 €
LES SAVANTS FOUS 69 ST FONS (Initiations aux sciences) Le 18 Février 2022	910,00 €
LE PETIT GRAIN 42 LORETTE (Fourniture de pâte à crêpes) Les 15 et 16 Février 2022	85,00 €
TOP EAT 42 LA GRAND CROIX (Fourniture de tacos) Les 14 et 23 Février 2022	300,00 €
La Fabrique de Célestine 38 VIENNE (fresque collective) Le 24 Février 2022	316,00 €
La tribut du Slam 69 Lorette (Slam) Le 17 Février 2022	203,62 €
Nature en Mont Pilat 42 CHUYER (animation travail du cuir et maquette) Les 22 et 24 Février 2022	560,00 €
Compagnie Belugueta 42 ST ETIENNE (spectacle La mélodie des artistes) Le 16 Février 2022	250,00 €

2022-083 : D'accepter la modification n°1 de marché de travaux, d'aménagement du CANAL DE ZACHARIE - PRÉSERVATION DU PATRIMOINE – Phase 2 pour le Lot N° 1 - AEROGOMMAGE – PIERRES, à la société Entreprise Générale du Bâtiment RIVORY La Nérantie 42 410 PELUSSIN, qui a pour objet la modification du programme initial de travaux selon le devis n°1271 du 24 Janvier 2022 ;

Cette modification du programme de travaux induit une plus-value financière 18 076,54 € TTC (15 063,78 € HT) soit 12,10 % du montant initial, portant le marché initial de 149 352,00 € TTC (124 460,00 € HT) à la somme de 167 428,54 € TTC (139 523,78 € HT) ;

2022-084 : De confier aux Ets VIDEOSCOPE 23, rue de la Talaudière 42 000 SAINT ETIENNE, le remplacement d'une patience cassée à la salle des spectacles « L'Ecluse », moyennant la somme de 880,80 € TTC (734,00 € HT) ;

2022-085 : De confier à JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE, le renouvellement de la garantie avec mises à jour du logiciel de sauvegarde BACKUPASSIST installé sur le serveur de l'Hôtel de ville pour deux ans, incluant un service de protection des sauvegardes face aux cryptovirus, pour un montant de 214,80 € TTC (179,00 € HT) ;

2022-086 : De confier à JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE, la fourniture et la mise en service de l'accès réseau et téléphonie de la mairie sur les sites CTM et BNL sur la base de réseau fibre, pour un montant de 4220,40 € TTC (3517,00 € HT) ;

2022-087 : De confier à la société Ets SOLEUS Allée du Fontanil – 69 120 VAULX EN VELIN, la vérification des équipements sportifs de la ville de Lorette, moyennant la rémunération forfaitaire suivante :

Contrôle des installations sportives anti-chute de charge, pour un montant de 1 038,00 € TTC (865,00 € HT) remise commerciale déduite

2022-088 : de confier à la société SERP 197, ancien Canal de la Madeleine – CS90103-69 440 CHABANNIERE, les travaux de remplacement d'un candélabre accidenté rue Simone de Beauvoir, pour un montant total de 2 148,00 € TTC (1 790,00 € HT) ;

2022-089 : De confier à la société CONNEX'IT 4, rue des Frères Lumière 69 120 VAULX EN VELIN, les travaux d'extension du système de vidéosurveillance à l'écluse et au canal de Zacharie, commande conclue sans publicité ni mise en concurrence préalables au titre de la loi ASAP^o 2020-1525 du 7 décembre 2020, pour un montant de 14 168,81 € TTC (11 807,34 € HT) ;

2022-090 : De confier à la société SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, la réparation du portail du garage du box n°2 situé derrière le bureau de Poste pour un montant de 231,00 € TTC soit 220,00 € HT.

2022-091 : D'accepter et signer le contrat de service de la société SAS GESCIME 1, place de Strasbourg 29 200 BREST, relatif à des modifications cartographiques dans l'espace cinéraire (columbarium du cimetière) et ainsi dans le logiciel de gestion de services funéraires GESCIME, moyennant le montant de 445,20 € TTC (371,00 € HT).

2022-092 : De confier au groupe de presse TOUT LYON SAS 18, rue Childebert – BP 2613 – 69 218 LYON cedex2, la publication sur le titre L'Essor-Affiches de la Loire (Journal d'Annonces Légales) de l'avis d'appel à la concurrence relatif à la consultation « Entretiens haies et arbustes » pour un montant de 282,64 € TTC (235,98 € HT) ;

2022-093 : De confier aux Ets PHARMACIE DE LA FONTAINE 70, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la fourniture de consommables de pharmacie destinés aux différents services municipaux, tant au personnel qu'aux utilisateurs, pour un montant de 2028,63 € TTC (1751,98 € HT) ;

2022-094 : De confier à la société LV2C sise 50 Rue Fleury 69 600 OULLINS, la réalisation d'un audit organisationnel du service administratif, pour un montant de 7 800,00 € TTC (6500,00 € HT) ;

2022-095 : De confier à la société GIER PAYSAGE 32 Rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE, un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'entretien des haies et arbustes, passé selon une procédure adaptée, sans montants annuels minimum et pour un montant annuel maximum de 30 000,00 € HT (36 000,00 € TTC), pour une période initiale comprise entre la date de sa notification au titulaire et le 31 décembre 2022.

2022-096 : De confier à la Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT sise 4 Rue du Quatre Septembre 07 200 AUBENAS , trois séances d'éveil au conte « Les saisons de Romarine la lutine » (interventions artistiques et pédagogiques) produites pour les enfants du Relais Petite Enfance de la Commune, réparties durant le second trimestre

2022, moyennant la somme de 2 760,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus

2022-097 : De confier à la société SERP 197, ancien canal de la Madeleine 69 440 CHABANIERE l'installation d'un éclairage provisoire composé de 5 buses béton avec poteaux bois et 6 luminaires pour la Maison de Santé pluridisciplinaire « Le Clos d'Ambly », pour un montant total de 4 080,00 €TTC (3400,00 € HT)

2022-098 : De confier à la société MAG SCENE 36 Rue du Brûle 42100 Saint-Étienne , un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes, passé selon la procédure adaptée, pour le montage et démontage d'une structure tubulaire à la Salle Multifonction de l'Ecluse à l'occasion des différents spectacles de la saison culturelle lorettoise, à raison d'un nombre annuel d'intervention minimum de 6 et maximum de 14, au prix unitaire de 280,00 € HT (336,00 € TTC) le montage, et de 280,00 € HT (336,00 € TTC) le démontage, jusqu'au 31 Décembre 2022 reconductible 3 fois un an tacitement.

2022-099 : De confier les travaux de construction d'un muret de soutènement de la Rue Adèle Bourdon à la société RIVORY SAS 19, rue Gaston Baty - La Néranie 42 410 PELUSSIN, pour un montant de 4 761,34 € TTC (3967,78 € HT).

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit preneuse ou bailleur »

2022-100 : d'approuver le contrat en renouvellement de bail auprès de Loire Habitat de locaux sis 22 bis rue Louis Pasteur composés d'un local principal de 60 m² et d'un garage de 17 m² afin de les sous-louer à l'association de l'Aide Alimentaire Lorettoise. Loyer 896,93 €/annuel

2022-101 : d'approuver le contrat en renouvellement de bail auprès de Loire Habitat de locaux sis 10 et 12 rue du Pilat à Lorette de 131 m² situés en rez-de-chaussée afin de les sous-louer à l'association du Centre Social les Couleurs du Monde de Lorette. Loyer 1800 €/annuel

2022-102 : de conclure à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention de mise à disposition consentie pour une durée de 6 ans, années entières et consécutives pour se terminer le 31 décembre 2028, pour un local de 182 m² sis 51 rue Jean Jaurès (R+1) à Lorette avec le Conseil Départemental relevant de la Délégation à la vie sociale. Loyer 18051.30 € annuel.

Au titre de la délégation « D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pouvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives et d'étendre cette compétence, le cas échéant, aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile »

2022-103 : De défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant la juridiction compétente aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation suite au recours en annulation déposé par Madame Amelle GASSA et Monsieur Julien LEQUEUX en date du 28 décembre 2021, contre l'arrêté municipal n°2021-233 en date du 14 décembre 2021 relatif à l'organisation d'une battue aux chèvres sauvages (annule et remplace décision n°2021-238)

Questions de M. Dominique DI GUSTO :

- **2022-060** concerne les frais d'huissier pour des dégradations. M. Dominique DI GUSTO demande de quelles dégradations il s'agit.

M. le Maire répond qu'il s'agit des frais liés à l'établissement du constat d'huissier en rapport avec les dégradations des tombes du cimetière. Il rappelle que 400 photos ont d'ailleurs été réalisées.

- **2022-065** : à quoi correspond cette délégation ? que fait la société Omnys ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une nouvelle société de prestations en dératisation.

Le Conseil Municipal en prend acte.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire invite M. Dominique DI GUSTO à lire sa question orale tout en lui rappelant qu'il n'a pas le droit de citer les noms des personnels municipaux.

Nous assistons depuis plusieurs mois à la vente d'une partie terrienne de leur propriété bâtie par des particuliers pour la construction de maison individuelle

Rue Anatole France 2 maisons

Rue du stade 2 maisons

Rue Jacques Bouillet 6 maisons

En son temps le service Urbanisme avait émis un avis défavorable pour de nouvelles constructions rue J Bouillet

Et un peu partout dans Lorette

Question

Quel est l'impact sur les réseaux d adductions d'eaux et d'évacuations des eaux vannes et usées avec toutes ces nouvelles constructions

M. le Maire indique que la Commune est victime de la loi SRU qui permet des constructions dans 300 m² et qu'il n'était personnellement pas favorable à ces trop fortes densifications qui plus est dans ce secteur. Il dénonce la position des députés qui ont adopté cette loi.

Mais l'Etat, le SCOT et Saint-Etienne Métropole ont contraint la Ville à l'application de cette décision. Aujourd'hui, en tant que Maire, il ne peut légalement pas refuser le dépôt de ces permis de construire. Il rappelle néanmoins que le classement de secteurs en zones inconstructibles, aurait affaibli terriblement le patrimoine des lorettois. Il précise qu'il s'occupe du compteur de M. VEYRIER et qu'il n'y aura aucun problème pour que ce regard de compteur d'eau soit réparé dans la mesure où M. VEYRIER reconnaît sa part de responsabilité.

M. le Maire informe M. Julien LEQUEUX qu'il ne pourra pas lire sa question orale puisqu'elle est arrivée hors délai.

M. Julien LEQUEUX indique qu'elle est arrivée à 15h samedi et qu'il a même apporté un justificatif.

M. Julien LEQUEUX tente de lire sa question orale auprès de la presse et refuse de rendre le micro au policier municipal présent en lui demandant de circuler.

M. le Maire, après avoir tout tenté pour faire rétablir l'ordre et faire taire les incessantes prises de paroles de Monsieur Julien LEQUEUX, lève la séance.



**Il est vingt-deux heures
La séance est levée.
La secrétaire,
Mme Delphine BERTOMEU**